

RAPPORT

La Protection Des Données Dans Le Contexte Des Populations Autochtones Au Cambodge



Rapport Préparé par
Open Development Cambodia (ODC)
Juillet 2022

TABLE OF CONTENTS



1. LE DÉFI GRANDISSANT DES DONNÉES ET LE CAS DES PEUPLES AUTOCHTONES AU CAMBODGE

- A.** Un aperçu rapide du concept de données par rapport à la vie privée
- B.** Le cas spécifique de la collecte des données des peuples autochtones

2. LES MENACES MULTIPLES CAUSÉES PAR LA COLLECTE ET L'EXPOSITION DES DONNÉES POUR LES PEUPLES AUTOCHTONES

- A.** L'action humanitaire de l'ONG à la fois utile et dangereuse pour les populations autochtones
- B.** La collecte intrusive de données par l'administration cadastrale dans le cadre de l'enregistrement des titres fonciers

3. LA SUBSTANCE RELATIVE DE LA RÉCENTE RÉGLEMENTATION CAMBODGIENNE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DONNÉES

- A.** Le manque actuel d'efficacité juridique de la protection des données cambodgienne incluant les peuples autochtones
- B.** Travaux législatifs en cours en matière de protection des données et influence internationale dans l'état de droit cambodgien naissant

4. CONCLUSION

REMERCIEMENTS

Mes remerciements vont naturellement à l'ensemble de l'équipe d'Open Development Cambodia qui a su m'accueillir et me guider avec une grande bienveillance et un professionnalisme remarquable pendant un contexte de pandémie et plus particulièrement Mr Thy Try, Directeur de la branche Cambodge de l'ONG Open Development Mekong. Je tiens également à remercier M. Mesmann, M. Sambo, ainsi que toute l'équipe du Pôle de Coopération de l'Université Royale de Droit et des Sciences Économiques, pour leur travail et leur assistance de tout temps. Grâce aux conseils de l'équipe ODC et plus particulièrement du directeur M. Try et de Julià Puig, j'ai pu participer au projet de publication du journal annuel sur les défis juridiques et de développement au Cambodge. Ainsi, le travail de recherche réalisé est dédié entièrement à la tâche de dresser un constat de l'état du droit cambodgien dans le domaine de la protection des données et plus particulièrement dans le cas spécifique des peuples autochtones et de leurs terres

ABSTRACT :

L'apparition récente des droits des populations autochtones au Cambodge, notamment dans le cadre de la propriété foncière illustre l'émergence d'une prise de conscience globale sur la nécessité de protéger ces peuples. Néanmoins, ces droits spécifiques manquent manifestement d'effectivité au niveau du résultat final du titres fonciers. En outre, la mise en œuvre des procédures légales pourrait potentiellement porter atteinte au droit à la vie privée des peuples autochtones, dans la mesure où leurs données, collectées dans le cadre d'enquêtes administratives, ne sont pas protégées. Par conséquent, la question de la protection des données au Cambodge est probablement une autre menace pour les droits des autochtones, car elle entraverait la souveraineté des données autochtones. C'est pourquoi le Gouvernement Royal du Cambodge (RGC) développe plusieurs outils juridiques et politiques spécifiques pour répondre aux défis modernes de la protection des données. Cependant, même si le système juridique cambodgien est en train d'évoluer vers une structure plus efficace capable de protéger les données personnelles, le cadre juridique est encore naissant et n'est pas prêt à relever de tels défis. Certains espoirs émanent d'initiatives régionales, comme on peut l'observer avec les derniers travaux de l'ASEAN et le bouleversement que représente le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) de l'Union européenne (UE), qui influencent déjà les pratiques au Cambodge.

La Protection Des Données Dans Le Contexte Des Populations Autochtones Au Cambodge

“La détérioration progressive des sociétés autochtones¹ peut être attribuée à la non-reconnaissance de la relation profonde que les peuples autochtones entretiennent avec leurs terres, leurs territoires et leurs ressources”, a déclaré le rapporteur spécial des Nations unies, Erica Irene Daes, en décrivant l’évolution et l’état alarmants des peuples autochtones dans le monde². Les menaces croissantes qui pèsent sur les communautés autochtones ont eu pour effet de mettre de plus en plus l’accent sur les droits des autochtones dans le cadre du droit et de la politique internationaux, “car le monde cherche à protéger des cultures et des modes de vie uniques, ainsi que les droits des personnes concernées”³.

Par conséquent, le rôle central de l’État pour défendre la vulnérabilité de ces minorités est devenu un débat fondamental. Le Groupe de travail international sur les affaires autochtones (IWGIA) a déclaré que les peuples autochtones du monde entier “restent en marge de la société : ils sont plus pauvres, moins éduqués, meurent à un âge plus précoce, sont beaucoup plus susceptibles de se suicider et sont généralement en moins bonne santé que le reste de la population”⁴. En fait, cela s’applique précisément au contexte cambodgien, “où la violation systématique des droits fonciers est l’une des violations des droits de l’homme les plus répandues aujourd’hui. La population autochtones, en particulier, perd ses terres à un rythme alarmant en raison de l’exploitation forestière à grande échelle, de l’extraction

de ressources, de projets d’infrastructure tels que la construction de barrages et de pipelines, et de concessions foncières pour l’agro-industrie”⁵. Les travaux du Centre cambodgien des droits de l’homme (CCHR) ont montré la difficulté pour les peuples autochtones d’utiliser les récentes politiques de protection de la propriété foncière collective, car “sur les 4 582 communautés autochtones du Cambodge, seules 113 ont été en mesure de mener à bien le processus d’enregistrement de leurs terres collectives”⁶. L’effectivité des lois de protection des terres est presque inexistante.

Les Khmers représentent 90% de la population cambodgienne, suivis par les Vietnamiens (5%), les 5% restants étant constitués de Chinois, de Cham (principalement une communauté musulmane) et de groupes ethniques autochtones, également connus sous le nom de Khmer Loeu⁷. Une première étude menée par l’ONU en 1992 a estimé qu’il y avait 120 000 autochtones au Cambodge, tandis que d’autres organisations ont indiqué une échelle de population d’environ 200 000 personnes en 2008⁸. Selon le Minority Rights Group International, la population autochtone était de 400 000 personnes en 2017, ce qui représente entre 2 et 3% de la population cambodgienne totale⁹.

Bien qu’un total de 24 groupes autochtones différents aient été identifiés¹⁰ il n’y en a que 17 de reconnus. Ces groupes autochtones correspondent aux Broa, Chhong, Jarai, Kachak, Kavet, Kel, Koang, Kouy, Kreung,

Krol, Phnnong, La Eun, Lun, Mil, Por, Radei, Ro Ang, S'aoch, Sam Rei, Souy, Spong, Stieng, Thmoun et Tompou, répartis dans 15 provinces, principalement sur les hauts plateaux de Ratanakiri, Mondulakiri et Kratie. Les experts ont identifié 19 langues autochtones différentes au Cambodge¹¹ et ont déclaré que ces populations vivent sur près de 4 millions d'hectares de forêts sempervirentes et sèches à feuilles caduques¹². Les modes de vie des populations autochtones sont fortement liés à leurs systèmes d'utilisation des terres et à l'accès aux ressources forestières. Leurs techniques traditionnelles consistent en la pratique de la "culture rotative (itinérante) et de l'élevage, et en la récolte en forêt de rotin et de vigne, de résine, de cardamome et de miel. Le tissage est une autre source importante de revenus. Certaines sources de revenus dépendent de l'endroit, comme l'extraction de pierres précieuses en zircon à l'extérieur de Banlung dans le Ratanakiri."¹³

À ce jour, cependant, il n'existe pas de définition officielle de la notion de "peuple autochtone" offrant des droits et des protections spécifiques à ces populations au Cambodge. Cependant, nous pouvons trouver une dénomination utile dans la loi foncière de 2001, dans la partie 2 du chapitre 3 sur les "biens immobiliers des communautés autochtones", qui propose une définition large de la communauté autochtone comme "un groupe de personnes qui réside sur le territoire du Royaume du Cambodge, dont les membres manifestent une unité ethnique, sociale, culturelle et économique, qui pratique un mode de vie traditionnel et qui cultive les terres en sa possession selon les règles coutumières d'utilisation collective"¹⁴. En effet, la loi nationale emploie de multiples termes, notamment "communautés autochtones", "minorités ethniques autochtones" et "peuples des hauts plateaux", "tribus des collines", "montagnards" et "Khmer Leu" pour désigner les populations autochtones; celles-ci s'appellent souvent Choncheat. L'absence de statut juridique pour protéger les peuples autochtones dans les lois

cambodgiennes reste un point critique, car ces communautés dispersées sont confrontées à de graves menaces pour leur mode de vie et leur habitat. Dans l'histoire récente, le mouvement de défense des droits des autochtones s'est développé à la fin des années 1990 et continue de croître aujourd'hui. Néanmoins, leurs conditions semblent souffrir des "récentes mesures de répression du gouvernement à l'encontre des partis politiques"¹⁵, à savoir la dissolution du principal parti d'opposition par la Cour suprême sous influence de la main-mise du Parti du peuple cambodgien (PPC) qui peut gouverner efficacement en tant que parti unique, ainsi que l'emprisonnement de nombreux politiciens et l'interdiction générale de 107 des 118 membres du Parti du sauvetage national du Cambodge (CNRP)¹⁶ pendant cinq ans. Dans le même esprit d'oppression, le mouvement de défense des droits des autochtones est malheureusement devenu une forme d'"opposition" au PPC régnant. D'une part, la revendication de la protection des terres et de la préservation des forêts rassemble les écologistes et les représentants des populations autochtones. D'autre part, le gouvernement donne la priorité aux grandes entreprises et aux investisseurs qui participent à la déforestation et à la croissance économique du pays. Quelques événements locaux illustrent la lutte acharnée entre les figures autochtones et l'État, comme en témoignent les menaces, la violence et les arrestations arbitraires à l'encontre de quelques représentants des peuples autochtones, à l'instar des activistes Kui¹⁷. Comme l'a déclaré Minority Rights Group International, "le Cambodge est l'un des endroits les plus dangereux pour les défenseurs des droits de l'environnement, et de nombreux militants, y compris des militants autochtones, ont été tués pour leur travail ces dernières années"¹⁸.

Les principaux défis pour le mouvement proviennent d'une forte discrimination et de déplacements forcés de leurs terres, ce qui entraîne leur extinction en tant que groupes distincts. Les terres où les

peuples autochtones ont historiquement vécu sont converties à des fins d'extraction et de développement et "ces modèles sont motivés par les entreprises étatiques et transnationales en concurrence pour l'extraction/conversion des ressources (principalement le bois, les minéraux, l'hydroélectricité et l'agro-industrie), associées à une migration croissante en provenance d'autres parties du pays"¹⁹, comme le démontre l'IWGIA. Ces débats sont présentés comme une lutte entre l'intérêt national pour l'énergie et la croissance économique et la préservation des habitats des populations autochtones.

Le travail des organisations de la société civile (OSC) et des autres acteurs du développement est essentiel pour documenter les informations sur les communautés autochtones, sensibiliser à leur situation et promouvoir leurs droits et leurs moyens de subsistance. Open Development Cambodia (ODC) soutient également les voix des peuples autochtones en établissant des cartes, en collectant des données et en adoptant une approche pédagogique des législations en place pour la loi sur les terres communales²⁰. Grâce à l'expertise du Forum des ONG, il est possible d'avoir une vue d'ensemble précise des concessions foncières, des concessions minières et des barrages hydroélectriques, de l'accaparement des terres, de la déforestation et de l'exploitation forestière illégale qui ont eu un impact considérable sur les moyens de subsistance des groupes autochtones²¹. Faire la lumière sur ces questions change la donne pour les communautés autochtones. 17 communautés autochtones - principalement les peuples Tampuan, Jarai, Kachok et Kreung à Ratanakiri - ont dénoncé le fait que leurs terres avaient été converties en concessions foncières économiques (CFE) par une entreprise de caoutchouc basée au Vietnam, grâce à des financements liés à la Société Financière Internationale (SFI) de la Banque Mondiale. Avec l'aide d'ONG et d'organisations de populations autochtones, ces communautés ont établi des canaux de communication avec le conseiller en conformité et ombudsman (CAO) de la SFI en

2013-2014²². À la suite des négociations qui se sont tenues en 2015 entre les parties, et grâce au rôle de médiateur de l'ombudsman, la société de caoutchouc a accepté de faciliter les processus de titres fonciers communaux pour 11 des communautés affectées et de fournir d'autres remèdes²³.

Par ailleurs, la réglementation visant à protéger ces minorités au Cambodge a connu une expansion récente. En 2017, le gouvernement a adopté sans réserve la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP), qui a été ratifiée en même temps que ICERD²⁴, CEDAW²⁵, ICCPR²⁶, ICESCR²⁷, CDB²⁸ et CRC²⁹. Simultanément, le Cambodge a accepté une recommandation indiquant la nécessité de "renforcer les mesures visant à lutter contre les expulsions illégales de terres [des] populations autochtones et d'envisager de renforcer le cadre législatif conformément aux normes internationales", lors de son dernier examen périodique universel en 2013. Cependant, aucun résultat concret n'a été observé depuis lors pour prévenir la discrimination et l'insécurité foncière des peuples autochtones.

Au niveau national, la loi cambodgienne a supposément³⁰ plusieurs règlements et politiques composés par la loi sur les terres communales et la loi sur les ressources naturelles et prévoient les droits des communautés locales. L'espoir que la loi foncière de 2001³¹ et la loi forestière de 2002 permettent une véritable protection pour les terres des peuples autochtones par le biais des titres collectifs/communaux (CLT) a continué à s'estomper en 2018. À la fin de 2018, seules quelques communautés autochtones avaient obtenu un CLT³². Ainsi, les avancées législatives ne se traduisent pas par des actions concrètes, ni par une amélioration réelle des droits et conditions des peuples autochtones. En outre, ces réglementations entravent davantage la protection de ces communautés étant donné que, par exemple, "la politique et le sous-décret ultérieurs pour l'enregistrement des droits fonciers collectifs des peuples

autochtones ont fixé comme condition pour recevoir un titre collectif l'incorporation de la communauté en tant qu'entité juridique³³.

Malgré ce mécanisme juridique, il y a un manque évident d'application et de suivi. En fin de compte, le gouvernement continue d'accorder des "concessions foncières économiques à des plantations d'hévéas sans consultation ou consentement libre, préalable et éclairé des communautés autochtones"³⁴. En outre, une politique plus large émanant du ministère du Développement rural, à savoir la Politique Nationale de Développement des Peuples Autochtones (NPDIP), a été approuvée en 2009³⁵. L'objectif de la NPDIP est de notifier la nécessité de promouvoir "les moyens de subsistance des peuples autochtones et d'améliorer leur qualité de vie". Il se concentre sur dix secteurs de développement, dont la culture, l'éducation et la formation professionnelle, la santé, l'environnement, la terre, l'agriculture et les ressources en eau, les infrastructures, la justice, le tourisme, l'industrie, les mines et l'énergie³⁶.

Face à cette impasse, de nombreuses ONG³⁷ sont intervenues pour aider ces minorités ciblées à préserver leurs terres et leur mode de vie. Ces associations ont apporté leur soutien, leurs conseils, ont déposé des plaintes contre l'État et ont collecté des informations afin d'exposer publiquement le combat des populations autochtones au Cambodge. Leur rôle est crucial dans le processus de protection de ces populations.

Parmi les différents défis que pose l'enregistrement de la propriété des terres pour les peuples autochtones au Cambodge, la question de la collecte des données se pose et soulève des interrogations sur la propriété et l'utilisation des informations. Cette problématique est apparue pour la première fois dans le cadre du travail des ONG qui aident les populations autochtones. La collecte de données effectuée par les ONG pour établir des statistiques sur la situation des peuples autochtones,

ainsi que dans le cadre du processus d'enregistrement de la propriété des terres adressé à l'administration centrale, est devenue une préoccupation sérieuse pour les minorités. Les minorités ethniques ont récemment commencé à prendre conscience des problèmes urgents liés à la protection des données et s'inquiètent désormais de la manière dont la collecte de données, même dans le cadre du processus d'enregistrement des terres, pourrait se retourner contre elles, permettant ainsi aux promoteurs et aux investisseurs de cibler des emplacements situés autour des terres des peuples autochtones et de réduire de manière procédurale les habitats naturels de ces populations par le biais d'une déforestation légale et documentée par la nouvelle délimitation disponible grâce à la loi foncière.

Ces défis suscitent un débat fondamental sur les réglementations actuelles en matière de protection des données qui pourraient bénéficier aux populations autochtones et empêcher la destruction de leurs régions par les investisseurs. Quel type de protection des données existe-t-il pour les peuples autochtones et leurs terres ?

Dans l'ensemble, toutes les actions menées par le gouvernement ont pris une dimension plutôt politique, refusant tout cadre juridique clair au profit des peuples autochtones. L'accent mis sur le thème de la protection des données découle d'un problème pragmatique auquel les minorités sont actuellement confrontées. Alors que la collecte des données des peuples autochtones sous-tend leur protection juridique et leur capacité à garantir leur propriété foncière, ces mêmes données peuvent, en même temps, leur être préjudiciables. En effet, la collecte de données révèle certains risques concernant la vie privée et la protection des données pour ces minorités. La principale préoccupation est la menace que constitue l'enregistrement lui-même, car il pourrait compromettre les données personnelles des peuples autochtones et donner une vision plus claire aux investisseurs pour qu'ils

poursuivent leurs destructions inarrêtables du mode de vie autochtone et de leur habitat. D'autre part, le développement récent du cadre juridique relatif à la protection des données au Cambodge pourrait apporter une couverture juridique supplémentaire aux peuples autochtones. Néanmoins, ces outils juridiques manquent clairement d'efficacité et n'offrent pas une protection adéquate aux minorités menacées. Par conséquent, ce travail dépeindra un constat globale autour des menaces multiples de la collecte de données dans le cadre de la lutte des communautés autochtones pour l'enregistrement des terres (II) représentant la complexité du défi autour des questions de données dans le cas des peuples autochtones au Cambodge (I). En effet, le cadre juridique cambodgien relatif à la protection des données est confronté à de sérieux problèmes. C'est pourquoi l'article présente une brève analyse de la substance relative de la récente loi cambodgienne sur la protection des données (III), qui pourrait un jour être une source d'espoir pour la protection effective des peuples autochtones, mais qui n'est pas encore la réponse à la crise actuelle.

1. Le Défi Grandissant Des Données Et Le Cas Des Peuples Autochtones Au Cambodge

Afin de cerner les tenants et les aboutissants du défi que posent les données dans le cas des peuples autochtones du Cambodge, il est essentiel d'avoir d'abord un aperçu rapide du concept de données par rapport à la vie privée (A), pour ensuite mieux comprendre le cas spécifique de la collecte des données des peuples autochtones (B).

A. Un Aperçu Rapide Du Concept De Données Par Rapport À La Vie Privée

La collecte de données peut représenter une source de danger pour la vie privée et la protection des données. Dans le contexte des procédures d'enregistrement des terres des peuples autochtones au Cambodge, la collecte de données est souvent considérée comme une menace pour la vie privée des communautés, car elles doivent fournir des informations personnelles par le biais de formulaires de demande et d'enquêtes sur leur nom, leur sexe, leur langue, leur religion, leur appartenance ethnique, l'emplacement détaillé des terres qu'elles revendiquent et le nombre de personnes vivant sur ces terres. En plus de cette procédure, des fonctionnaires seront envoyés sur les terres en question pour procéder à des travaux de terrain. Une analyse détaillée des procédures et des problèmes de protection de la vie privée sera présentée ultérieurement, mais il convient d'abord de reconnaître les différents concepts de protection de la vie privée et de protection des données.

Dans un monde où la révolution globale des données s'accélère, où l'on parle de projets de big data, d'intelligence artificielle, il est clair que la collecte, le traitement et le stockage des données sont des moments

clés de ce que nos informations deviennent. C'est là qu'entrent en jeu la protection des données et le droit fondamental à la vie privée. Ainsi, si l'on considère la dimension de la protection des droits individuels dans le cadre de la protection des données, le lien entre la vie privée et la protection des données devient un élément clé. En fait, la vie privée est définie comme un droit de l'homme internationalement reconnu par l'article 12 de la Déclaration universelle des droits de l'homme signée en 1993 par le gouvernement cambodgien (DUDH) qui proclame que "[n]ul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes." ³⁸ Nous devons reconnaître ici les racines communes de la protection de la vie privée et de la protection des données, comme l'a déclaré l'ancien rapporteur spécial des Nations unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression dans un rapport : "la protection des données personnelles représente une forme particulière de respect du droit à la vie privée"³⁹. D'un point de vue plus pratique pour les consommateurs, nous pouvons dire que le respect de la vie privée "dès la conception" exige la prise en compte de la vie privée dans le processus de développement de tout produit ou service, par opposition au respect de la vie privée par défaut qui "exige que la vie privée soit un paramètre par défaut permettant au client de personnaliser la

quantité de données qu'il souhaite partager avec d'autres"⁴⁰. Ainsi, la pratique de chacun en matière de respect de la vie privée devrait varier en fonction du consentement donné par l'utilisateur qui partage ses données personnelles pour bénéficier d'un service.

La loi cambodgienne sur le commerce électronique définit les données comme "un groupe de chiffres, de caractères, de symboles, de messages, d'images, de sons, de vidéos, d'informations ou de programmes électroniques qui sont préparés sous une forme appropriée pour être utilisés dans une base de données ou un système électronique"⁴¹. Nous reconnaissons ici les données comme des informations enregistrées, y compris les données techniques et les logiciels informatiques. Toutefois, le terme ne s'étend pas aux informations accessoires à l'administration du contrat, telles que les informations financières, administratives, de coût ou de prix, ou de gestion⁴². Il est également fondamental de considérer que toute donnée recueillie lors d'une transaction en ligne peut éventuellement être considérée comme une "donnée personnelle". Ainsi, il est communément admis que "les données conventionnelles, telles que les noms et prénoms, les numéros d'identification nationaux, les numéros de passeport, les photographies, les images, les numéros de téléphone, les adresses électroniques personnelles, les adresses IP et autres identifiants de réseau peuvent constituer des données personnelles au sens de la loi sur le commerce électronique"⁴³.

Afin de compléter notre présentation des éléments cardinaux du cadre juridique théorique, il est capital de distinguer les différents types de données, car les données personnelles ont leur régime spécifique protégé par la loi, qu'elles soient publiques ou privées. En suivant cette voie, il sera possible de déterminer si les droits à la vie privée et à la protection des données revendiqués par les communautés autochtones sont potentiellement violés.

Le concept de données personnelles est alors lié à un individu vivant qui peut être identifié, ou qui est identifiable, à partir de ces données. En d'autres termes, toute information qui concerne clairement une personne particulière et qui tend à accéder à l'identité de cette personne. Par exemple, la loi américaine définit largement les "données personnelles" comme étant "toute information liée ou pouvant raisonnablement être liée à une personne physique identifiée ou identifiable"⁴⁴. Les données personnelles apparaîtront dans tout ce qui peut affirmer votre présence physique quelque part. Par conséquent, les images d'une caméra de surveillance vous concernant sont des données personnelles, tout comme les empreintes digitales. Par ailleurs, les informations personnelles sont des données personnelles, mais toutes les données personnelles ne sont pas des informations personnelles. Une variante critique des données à caractère personnel réside dans le concept légal de données à caractère personnel sensibles comme un ensemble spécifique de "catégories spéciales" qui doivent être traitées avec une sécurité accrue. Ces catégories sont composées de l'origine raciale ou ethnique, des opinions politiques, des convictions religieuses ou philosophiques, de l'appartenance syndicale, des données génétiques et des données biométriques (lorsqu'elles sont traitées pour identifier une personne de manière unique). Ces données personnelles sensibles nécessitent une protection juridique étendue.

En plus de ces types de données personnelles, nous devons maintenant considérer les données non personnelles. Par opposition aux données personnelles, nous les définissons comme tout ensemble de données qui ne contiennent pas d'informations permettant d'identifier une personne. Pour donner un exemple rapide, une fois qu'un compte de site web a été créé pour un service clientèle, contenant des informations personnelles (nom, âge, sexe et autres informations de contact d'un individu), il devrait devenir une donnée non personnelle si nous supprimons

le nom et les informations de contact ici. En Inde, le comité gouvernemental a présenté un rapport récent classant les données non personnelles en trois catégories principales, à savoir les données non personnelles publiques, les données non personnelles communautaires et les données non personnelles privées. Comme le décrit le journal *Indiana express*, "toutes les données collectées par le gouvernement et ses agences, telles que les recensements, les données collectées par les corporations municipales sur les recettes fiscales totales au cours d'une période donnée ou toute information collectée au cours de l'exécution de tous les travaux financés par l'État, ont été conservées dans la catégorie des données publiques non personnelles"⁴⁵. Nous poursuivons avec la description des données communautaires non personnelles, considérées comme "toutes les données identifiant un ensemble de personnes qui ont le même emplacement géographique, la même religion, le même emploi ou d'autres intérêts sociaux communs"⁴⁶. Enfin, nous entendons par données privées non personnelles les données "qui sont produites par des individus et qui peuvent être dérivées de l'application de logiciels ou de connaissances propriétaires".

Comme nous l'avons vu précédemment, certaines données sont protégées et d'autres non. Un dernier élément de définition nécessaire est alors la protection des données, définie comme "la loi destinée à protéger vos données personnelles". Dans les sociétés modernes, afin de nous permettre de contrôler nos données et de nous protéger contre les abus, il est essentiel que les lois sur la protection des données limitent et façonnent les activités des entreprises et des gouvernements"⁴⁷. Par opposition à la protection des données, une violation des données à caractère personnel désigne "une violation de la sécurité entraînant la destruction, la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisés, de manière accidentelle ou illicite, à des données à caractère personnel transmises, stockées ou traitées d'une autre manière" (art 4 paragraphe 12 RGPD).

Le type de données collectées dans le cadre de la protection des données des peuples autochtones et des procédures d'enregistrement des terres est fondamental, car la protection variera d'un type de données à l'autre. L'exemple de la réglementation cambodgienne en matière de protection des données est un sujet délicat, dans le sens où aucun mécanisme juridique de ce type n'existe à l'heure actuelle. Au mieux, nous pouvons observer quelques éléments dans le droit interne avec la récente loi sur le commerce électronique, mais ils ne concernent que les données virtuelles dans un schéma consommateur/fournisseur. Ce vide juridique sera analysé dans la dernière partie du document.

En marge de ce développement émergent d'une réglementation et d'une culture générales de la protection des données, nous pouvons trouver une réflexion plus spécifique consacrée à la souveraineté des données autochtones protégeant les minorités autochtones et leur droit de disposer de leurs données à l'ère moderne du big data. Peu d'exemples juridiques peuvent donner une définition large du concept de protection des données des peuples autochtones.

B. Le Cas Spécifique De La Collecte Des Données Des Peuples Autochtones

Dans ce chapitre, nous allons examiner de plus près les principes CARE et FAIR dans le cadre de la gouvernance des données autochtones pour commencer. En effet, les données sont devenues essentielles pour "la capacité des peuples autochtones à exercer leurs droits individuels et collectifs à l'autodétermination"⁴⁸, comme en témoigne le développement de la doctrine autour de la souveraineté des données autochtones. Comme l'a déclaré l'Australian National

University Press après l'atelier "Data sovereignty for indigenous peoples : current practice and future needs" de juillet 2015, "La nature multiforme de la souveraineté des données autochtones donne lieu à un large éventail de questions, allant des dimensions juridiques et éthiques autour du stockage des données, de la propriété, de l'accès et du consentement, aux droits de propriété intellectuelle et aux considérations pratiques sur la façon dont les données sont utilisées dans le contexte de la recherche, des politiques et des pratiques"⁴⁹. Conceptualiser la souveraineté de ces minorités sur leurs données, c'est créer une voie durable pour renforcer "les droits de participer à la prise de décision conformément aux valeurs autochtones et aux intérêts collectifs"⁵⁰.

En suivant les recherches instructives du GIDA, il est intéressant de reconnaître que "les données autochtones, qui comprennent les données collectées par les gouvernements et les institutions sur les peuples autochtones et leurs territoires, sont intrinsèques à la capacité des peuples autochtones à réaliser leurs droits humains et leurs responsabilités envers toute la création"⁵¹.

Cette collecte de données est une arme à double tranchant⁵² pour la cause autochtone, étant à la fois une aide potentielle pour les minorités autochtones et une menace si les données devaient jouer contre elles au nom de l'intérêt collectif de la nation. Dans le développement de l'utilisation des données, le principe de base conceptualisé autour des meilleures pratiques (« best practice ») en matière de données est le principe FAIR⁵³ (Findable, Accessible, Interoperable, Reusable), qui "encourage les mouvements de données ouvertes et autres à prendre en compte à la fois les personnes et les objectifs dans leurs activités de défense et de poursuite"⁵⁴. Les principes FAIR adoptent une approche centrée sur les données pour la gestion et l'intendance des données scientifiques et constituent un cadre général pour l'utilisation des données. En conséquence de cette conception des données, le deuxième ensemble de principes

du répertoire, à savoir les principes CARE (*Collective benefit, Authority to control, Responsibility, Ethics*), a été mis en place pour protéger les données autochtones. Ce concept est intervenu en réponse au cas spécifique des peuples autochtones. Ainsi, les principes CARE défendent la gouvernance des données autochtones "reflétant le rôle crucial des données dans la promotion de l'innovation et de l'autodétermination des autochtones"⁵⁵.

Tous ces principes combinés visent à préserver les intérêts des peuples autochtones dans les luttes souvent déséquilibrées qu'ils mènent en tant que minorités, afin que leurs droits soient reconnus. Dans l'ensemble, GIDA déclare que "l'essor des réseaux nationaux de souveraineté en matière de données autochtones reflète une préoccupation mondiale croissante quant à la nécessité de se protéger contre l'utilisation abusive des données autochtones et de veiller à ce que les peuples autochtones soient les principaux bénéficiaires de leurs données"⁵⁶, en montrant des exemples en Amérique avec le US Indigenous Data Sovereignty Network (USIDSN), travaillant sur la recherche axée sur les données, la défense des politiques et l'éducation, ainsi que l'exemple de la Nouvelle-Zélande avec le Maori Data Sovereignty Network depuis 2015 ou les développements australiens avec le Maïam Nayri Wingara Aboriginal and Torres Strait Islander Data Sovereignty Collective depuis 2017.

Dans le contexte des peuples autochtones au Cambodge, de telles initiatives n'existent pas encore, bien que de nombreuses ONG travaillent et coopèrent avec les peuples autochtones, notamment par la sensibilisation aux questions de données et l'aide administrative pour obtenir des titres fonciers. Pour ce faire, "l'importance des données pour l'avancement de l'autodétermination et du développement des autochtones a été soulignée par les ONG autochtones (Fondation Tebtebba 2008), les communautés et les tribus"⁵⁷, ce qui montre le rôle central de la collecte de données dans

la lutte des peuples autochtones. Néanmoins, le travail de l'administration et des ONG pour la collecte de données au Cambodge semble très probablement se retourner contre les peuples autochtones, car il donne des informations cruciales aux investisseurs sur les endroits précis où ils peuvent obtenir la propriété des zones forestières, sans créer beaucoup plus de protections pour les peuples autochtones. En fait, il existe une grande contradiction entre le développement du "mouvement actuel vers les données ouvertes et la science ouverte" (représenté par les principes FAIR) car il "ne s'engage pas pleinement avec les droits et les intérêts des peuples autochtones"⁵⁸, ce qui signifie que le travail de terrain mené par les ONG peut avoir des impacts négatifs : « En conséquence, la collecte de données sur les peuples autochtones est considérée comme répondant principalement aux exigences du gouvernement plutôt que de soutenir les programmes de développement des peuples autochtones »⁵⁹. Cependant, "sans nier un certain rôle pour la collecte centralisée de données, ce que les peuples autochtones recherchent, c'est un droit à l'identité et à une participation significative aux décisions concernant la collecte, la diffusion et la gestion de toutes les données recueillies à leur sujet"⁶⁰, ce qui signifie que les intérêts de l'État et des peuples autochtones doivent être pris en considération, pour autant qu'un minimum de précautions soit pris à l'égard des minorités. Par conséquent, il est de la plus haute importance de mettre en place un système durable pour protéger ces minorités et de développer un concept d'utilisation des données autochtones de manière à préserver leur souveraineté en matière de données et leur mode de vie au Cambodge.

Les peuples autochtones sont alors confrontés à de sérieux risques sur la voie de la reconnaissance de leurs droits, comme l'a montré le processus de rédaction et de négociation de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) : " Le double problème du manque de données et d'informations fiables sur les peuples autochtones et celui de

la biopiraterie et de l'utilisation abusive de leurs connaissances traditionnelles et de leur patrimoine culturel"⁶¹ sont des questions perpétuelles. Ainsi, les risques de partialité dans le processus de collecte des données sont réels et le manque de contrôle des données autochtones par les peuples autochtones, qui conduit à l'exposition publique des données autochtones, menace leur mode de vie et leurs territoires.

2. Les Menaces Multiples Causées Par La Collecte Et L'exposition Des Données Pour Les Peuples Autochtones

Maintenant que la base théorique est établie autour des principaux concepts de données et de leur collecte en tenant compte de la situation spécifique des peuples autochtones, il est important de comprendre les principales menaces contre l'utilisation de leurs données. Deux problèmes principaux se posent : l'action humanitaire de l'ONG qui fournit support d'aide et de conseil risque potentiellement de se retourner contre les peuples autochtones (A) car elle participe à la publicité des données collectées qui pourraient être biaisées et incomplètes, et manquer de représentativité. Cependant, la principale préoccupation reste de savoir comment la procédure d'enregistrement des terres est devenue un problème pour la vie privée des peuples autochtones (B).

A. L'action Humanitaire De l'ONG À La Fois Utile Et Dangereuse Pour Les Populations Autochtones

La méthodologie de collecte de données des ONG a évolué au fil du temps, car "pendant de nombreuses décennies, le recensement a été l'étalon-or des estimations et des projections démographiques, en particulier pour les sous-populations et les petites zones géographiques, dont font partie les peuples autochtones"⁶², jusqu'à ce que l'on abandonne le recensement traditionnel de terrain et que l'on renouvelle l'utilisation "d'enquêtes continues, de registres de population et de données administratives, ainsi qu'un recours accru aux technologies numériques". Toutefois, ce changement peut être perçu comme très préjudiciable à la fois pour la qualité et la désagrégation des données autochtones, comme le montre l'exemple du Canada⁶³ au début des années 2010. À un autre niveau, l'exemple de la mise

en œuvre de l'infrastructure de données intégrée combinée à un recensement entièrement administratif d'Aotearoa/Nouvelle-Zélande⁶⁴ a révélé des problèmes d'anonymat des données autochtones, ce qui a permis d'envisager des interventions ciblées. Les auteurs affirment que de tels changements dans le traitement des données peuvent avoir "des implications majeures pour le contrôle, la qualité et l'exhaustivité des données autochtones". Par conséquent, il s'agit manifestement d'une préoccupation stratégique dans le développement futur des principes de souveraineté des données autochtones, car la méthodologie de collecte des données peut devenir très préjudiciable aux minorités.

Voici quelques exemples d'ONG qui collectent des informations pour aider les communautés au Cambodge, mais qui simultanément rendent ces informations accessibles et menacent la souveraineté des données, les territoires et le mode de vie des peuples autochtones.

Le premier exemple est le rapport intitulé "Access to Collective Land Titles for Indigenous Communities in Cambodia"

(Accès aux titres fonciers collectifs pour les communautés autochtones au Cambodge), produit par la Citizen's Commission on Human Rights (CCHR), censé aider à obtenir une vue d'ensemble du projet de réforme foncière. Comme il est indiqué ci-après, "il met en évidence les obstacles à l'enregistrement des terres collectives pour les communautés autochtones au Cambodge, sur la base des données recueillies par le projet". Collectivement, la CCHR et l'administration publient et analysent les données autochtones collectées lors des repérages effectués par le gouvernement et du travail de terrain tout en procédant à l'enregistrement des terres. Même si "l'objectif de ce rapport est de présenter les données recueillies dans le cadre des recherches menées par le projet sur les obstacles auxquels les communautés autochtones du Cambodge sont confrontées lorsqu'elles cherchent à obtenir la sécurité de la propriété foncière en demandant un titre foncier communal"⁶⁵, la divulgation et l'analyse ultérieure résultant du rapport peuvent être considérées comme une menace pour les peuples autochtones, puisque leurs données personnelles sont utilisées. Il devient alors très difficile de trouver un équilibre entre l'aide de l'ONG et l'intérêt des peuples autochtones.

Une deuxième collecte de données effectuée par l'ONG Land "examine l'impact de l'accapement des terres sur les peuples autochtones du Cambodge sur une période prolongée de plusieurs années"⁶⁶ afin de démontrer les preuves de l'accapement des terres à travers les concessions foncières économiques accordées par l'État pour des projets agro-industriels, miniers et touristiques et leur impact alarmant sur les peuples autochtones. La méthodologie de collecte de données utilisée ici consiste en des enquêtes et des entretiens avec les populations autochtones vivant dans la commune de Srae Preah, district de Keo Seima, province du Monduliri⁶⁷, fournissant des résultats quantitatifs et qualitatifs qui permettent de dresser une carte très précise de la région. En outre, la collecte de données permettrait de recueillir des données sur le sexe et le type de richesse des ménages⁶⁸.

Certains représentants autochtones ont déjà mis en garde contre "la pertinence des cadres statistiques existants pour refléter leur vision du monde et ont souligné leur manque de participation aux processus de collecte de données et à la gouvernance". Le risque de partialité est réel et porterait surtout atteinte à la position plurielle des peuples autochtones ainsi qu'aux réalités floues de leurs situations manifestement diverses.

Malgré ces dangers soulignés précédemment, peu de solutions se présentent pour aider la cause autochtone. La première solution correspond au processus de décolonisation de la souveraineté des données autochtones⁶⁹. Les experts ont proposé des "recommandations sur la manière dont la collecte et la ventilation des données sur les peuples autochtones peuvent être effectuées et sur la manière et les indicateurs à utiliser pour mesurer la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement et maintenant des objectifs de développement durable nouvellement adoptés"⁷⁰. En effet, les questions relatives aux données sont liées au 17e Objectif de Développement Durable (ODD). Simultanément, il devient évident que davantage de données sont nécessaires pour pouvoir suivre les progrès des peuples autochtones et des groupes ethniques⁷¹. Comme il est indiqué dans un rapport du Groupe consultatif d'experts indépendants du Secrétaire général des Nations Unies, sur la révolution des données pour le développement durable : "Les données sont l'élément vital de la prise de décision et la matière première de la responsabilité. Sans données de qualité fournissant les bonnes informations sur la bonne tendance, au bon moment, la conception, le suivi et l'évaluation de politiques efficaces deviennent presque impossibles"⁷², soulignant l'objectif essentiel et les principaux problèmes de la collecte et de l'utilisation des données. Par exemple, les mêmes chercheurs affirment que "la mesure des réalisations en matière de droits de l'homme en termes de données quantitatives ou de statistiques présente certaines difficultés, étant donné que l'évaluation

de la jouissance des droits de l'homme comportera toujours un élément qualitatif important. Néanmoins, les expériences de développement d'indicateurs pour mesurer les progrès dans la mise en œuvre des droits de l'homme dans d'autres contextes ont montré qu'il est possible de rassembler des données statistiquement utiles pour le respect des droits de l'homme⁷³, montrant d'abord que l'un des principaux objectifs des données dans le développement durable est de relater les progrès, de suivre l'évolution des droits de l'homme à travers la collecte et une analyse finale. En tant que tel, afin de contrer l'incomplétude des données et le manque de représentativité de la collecte de données, "des données devraient être générées pour mesurer comment les droits des peuples autochtones à l'accès et à la propriété des terres, des territoires et des ressources sont respectés ; comment leur participation à la prise de décision et le contrôle de leurs propres processus de développement progressent ; quel contrôle sur les données et les connaissances ils obtiennent ; et quelle discrimination et exclusion ils subissent en ce qui concerne leurs droits sociaux, économiques et culturels"⁷⁴, afin d'atteindre l'objectif de décolonisation de la souveraineté des données autochtones. En outre, l'esprit de la méthodologie de collecte des données devrait être guidé par le fait que les peuples autochtones devraient décider de ce qu'ils font de ces données⁷⁵. Les travaux du professeur Chidi Oguamanam présentent la souveraineté en matière de données autochtones comme un "outil essentiel pour faire avancer la vision autochtone du développement autodéterminé dans le cadre de la logique d'une autodétermination plus large"⁷⁶, ce qui correspond à la portée des acteurs de l'ONU tels que la Banque mondiale et la Société financière internationale, qui considèrent la souveraineté en matière de données autochtones comme un outil de "développement", car les données ont aujourd'hui une valeur économique profonde et devraient contribuer à une croissance durable. En ce sens, il est essentiel de comprendre que les peuples

autochtones protestent essentiellement contre les actes d'appropriation des données qui vont à l'encontre de leurs revendications de souveraineté et d'autodétermination. Ces revendications correspondent tout à fait à l'idée des principes constitutifs du CARE. Enfin, les débats ont conduit à l'élaboration d'un Indice de Développement Durable Autochtone distinct des ODD, conformément à la demande croissante de l'Instance Permanente des Nations Unies sur les Questions Autochtones (l'UNPFII a été créée en 2000) de se concentrer davantage sur les programmes de développement des peuples autochtones et de proposer une approche politique plus spécifique et progressive.

S'il est plus que clair que l'objectif de l'ONG est d'aider et de dénoncer la pratique de spoliation des terres dans le cadre de la protection des terres des peuples autochtones, une telle collecte de données pourrait être préjudiciable aux minorités en question car elle souligne publiquement leurs difficultés financières ou donne une représentation exacte⁷⁷ de leur présence dans les régions. Le noble combat des associations est nuancé par un impact négatif potentiel sur ces communautés et la perte de contrôle sur les données autochtones par les peuples autochtones.

B. La Collecte Intrusive De Données Par L'administration Cadastrale Dans Le Cadre De L'enregistrement Des Titres Fonciers

Ce mécanisme administratif a commencé en 1989, réalisant l'enregistrement total de 4 976 095 titres fonciers, dont 4 777 771 titres ont été délivrés aux propriétaires fonciers⁷⁸, représentant 68,25% des 7 millions de parcelles estimées éligibles à l'enregistrement

en juin 2018⁷⁹, Cependant, une grande partie de la population reste ignorante de cet outil cadastral⁸⁰. La législation a subi plusieurs mises à jour au fil du temps. En résumé, "les concepts du droit des peuples autochtones à la gestion des terres sur la base de leurs pratiques ancestrales ont été transformés en droits sociaux par la loi foncière de 2001, la loi sur la foresterie de 2002 et la loi sur les zones protégées, qui font toutes partie de la reconnaissance juridique des peuples autochtones au Cambodge", ce qui montre la lenteur de l'évolution de la réglementation en matière de titres de propriété pour les peuples autochtones⁸¹. Il existe deux procédures d'enregistrement des terres, la première étant l'enregistrement sporadique des terres, qui correspond à la situation où un occupant individuel des terres initie le processus d'enregistrement des terres. Ce mécanisme n'est pas celui que les peuples autochtones utilisent à proprement parler. Cependant, nous allons procéder à une description rapide pour avoir un petit aperçu du développement légal du mécanisme. Au départ, des lignes directrices ont été incorporées dans la loi foncière de 1992 (articles 203 à 217), puis une myriade de sous-décrets et de circulaires⁸² ont été adoptés afin d'établir une procédure spécifique d'enregistrement et de la rendre plus efficace et plus rapide. Enfin, la procédure actuelle permet "à un individu qui a occupé un terrain de demander aux autorités d'enregistrer son terrain auprès des bureaux cadastraux de l'État [...] Il peut soumettre un formulaire de demande au bureau de la commune/sangkat où la propriété est située..."⁸³.

En poursuivant avec le deuxième type d'enregistrement foncier : l'enregistrement foncier systématique qui a couvert pendant un moment le "Collective land titling" car ce deuxième n'était pas en place pour un moment. Puis, le "projet pilote d'enregistrement collectif des titres fonciers a été lancé en 2003, afin de formuler ce qui est devenu le sous-décret 83 sur les procédures d'enregistrement des terres des communautés autochtones, finalement adopté en juin 2009"⁸⁴, lançant la procédure actu-

elle que les peuples autochtones utilisent. "Cette dernière se réfère à l'enregistrement des terres d'un village ou d'une commune entière"⁸⁵, et peut prendre de multiples formes. Comme l'ont montré les recherches précédentes d'ODC, "le titre communal disponible pour les communautés autochtones est le plus important"⁸⁶, l'autre forme étant la propriété des monastères (structures au sein des monastères bouddhistes appartenant à la religion bouddhiste⁸⁷). La loi foncière de 2001 introduisant le titre de propriété communale était problématique et peu claire, c'est pourquoi le sous-décret n° 83 sur la procédure d'enregistrement des terres des communautés autochtones a été introduit et la circulaire du ministère du Développement Rural sur les procédures et méthodes de mise en œuvre de la politique nationale sur le développement et l'identification d'une communauté autochtone a été publiée en 2009. Dans le cadre de cette procédure, le gouvernement doit déclarer un lieu spécifique pour cet enregistrement. Ainsi, le sous-décret donne des détails sur le cadre par lequel les communautés autochtones peuvent acquérir un titre collectif. Il y a ensuite trois étapes consécutives⁸⁸ décrites par ODC⁸⁹. Premièrement, le ministère du développement rural délivre une lettre de reconnaissance que la communauté est une communauté autochtone (en juin 2018⁹⁰, 141 communautés y étaient parvenues). Ensuite, le ministère de l'Intérieur enregistre la communauté en tant qu'entité juridique (128 communautés y sont parvenues). Et enfin⁹¹ le ministère de la Gestion des terres, de l'Urbanisme et de la Construction arpente les terres et délivre finalement des titres (24 communautés ont obtenu des titres fonciers). Au cours de ce processus, nous constatons un travail de terrain obligatoire sur les terres autochtones, où les propriétaires doivent coopérer avec les fonctionnaires du cadastre en fournissant des preuves relatives à la propriété foncière au moment de l'enregistrement. Après notification préalable, "le fonctionnaire chargé de l'arpentage et de la démarcation peut accéder aux terres dans la zone déterminée pour arpenter et démarquer la limite de chaque parcelle de

terre et peut inviter les propriétaires fonciers concernés à clarifier la limite de leurs parcelles de terre occupées⁹²⁹³. Cette enquête a pour but de distinguer clairement la délimitation des terres et de connaître exactement l'identité des personnes qui y vivent, car "le fonctionnaire responsable de l'adjudication demandera des informations supplémentaires relatives à l'identification des propriétaires fonciers"⁹⁴ afin de "remplir le formulaire de collecte des données"⁹⁵. Consécutivement à la collecte des données, "les fonctionnaires du cadastre établiront le plan de l'index cadastral et la liste des propriétaires fonciers à ajouter au registre foncier"⁹⁶⁹⁷. Enfin, il y a un premier affichage public, en plusieurs endroits visibles, des documents précédents (appelé « screening document »⁹⁸), en cas de litige avec un tiers. Après cela, toutes les données collectées sont disponibles dans l'administration cadastrale et libres d'accès pour le public.

Nous pourrions également mentionner les impasses⁹⁹ de tant de communautés souhaitant accéder au titre foncier et luttant contre les différentes parties de l'Administration, mais nous nous concentrerons sur la violation de la vie privée comme l'une des principales préoccupations des peuples autochtones dans ce cas. Cette atteinte à la vie privée des minorités correspond à la problématique de devoir remplir des questionnaires avec des données personnelles telles que l'identité de chaque personne (nom, âge, sexe) vivant dans un lieu spécifique, ainsi que d'être obligé de se soumettre à des enquêtes officielles sur leurs terres « privées », ce qui est assez compréhensible du point de vue de l'Administration, mais aussi assez intrusif pour les peuples autochtones. Le processus de collecte des données et l'accès du public à celles-ci par la suite préoccupent de plus en plus les minorités qui vivent paisiblement dans les forêts et les montagnes du Cambodge. Les critiques, de plus en plus nombreuses émanant des représentants des populations autochtones, sont finalement prévisibles.

Trouver un équilibre entre la vie privée des peuples autochtones et la publicité des titres de propriété (qui est un aspect fondamental du concept juridique de propriété privée) ne semble ni une priorité ni une possibilité en raison de l'opposition des parties prenantes ici, compte tenu de leurs points de vue respectifs. Ainsi, si le cadre juridique cambodgien protège en théorie les droits fonciers des communautés autochtones, dans la pratique, celles-ci sont laissées pour compte, totalement vulnérables aux spoliations répétées de terres et aux dommages violations qui en découlent.

L'impact des études des ONG doit être pris en compte, ainsi que le rôle central de l'Administration cambodgienne dans le processus d'attribution des titres fonciers, afin d'éviter tout préjudice aux communautés autochtones. Il y a donc des devoirs de prévention, de sensibilisation, d'équité et il faut s'assurer d'obtenir un consentement éclairé de la population. Ces principes sont des jalons fondamentaux sur la voie de l'émergence d'un cadre juridique pour la protection des données au Cambodge. Le fondement doctrinal de la protection de la vie privée et des données est déjà solide, avec une culture cohérente et un développement constant émanant du droit international et du droit comparé. Ce terreau intellectuel fertile doit donner naissance à un cadre vigoureux pour aboutir à un produit final de réglementation, car il pourrait constituer un tournant pour le droit à la vie privée des peuples autochtones.

3. La Substance Relative De La Récente Réglementation Cambodgienne En Matière De Protection Des Données

La réflexion autour de la protection des données au Cambodge est relativement récente et est constamment mise à jour sous l'impulsion et l'influence du droit international. La substance de la loi cambodgienne montre un manque actuel d'efficacité juridique de la protection des données au Cambodge, y compris pour les peuples autochtones (A). Cependant, il est clair que la protection des données dans le domaine du travail législatif est en progrès, sans doute grâce à l'influence internationale dans l'état de droit cambodgien en plein essor (B).

A. Le Manque Actuel D'efficacité Juridique De La Protection Des Données Cambodgienne Incluant Les Peuples Autochtones

Il n'existe aucune réglementation spécifique pour protéger spécifiquement les données des peuples autochtones au Cambodge. En outre, le Cambodge n'a pas encore promulgué de législation complète sur la protection des données pour les citoyens, ce qui signifie que même si certaines lois mentionnent des formes de protection des données, il n'existe pas encore de protection efficace des données au Cambodge. Le fait que "le droit cambodgien ne définit pas spécifiquement le terme "données à caractère personnel", ni ne discute des informations spécifiques qui constituent des données à caractère personnel"¹⁰⁰, illustre bien l'état du cadre juridique mis en place jusqu'à présent. En effet, l'absence de définition rend "plausible que toute donnée d'une personne concernée puisse être considérée par les autorités de réglementation et d'exécution comme une donnée personnelle de cette personne". Ainsi, la ligne de démarcation entre les

données personnelles et non personnelles au Cambodge reste à définir et il en va de même pour les données personnelles sensibles.

Outre le fait qu'il n'existe pas de réglementation spécifique sur la protection des données, "il n'y a pas d'autorités de réglementation ou d'exécution spécifiquement chargées de traiter, de superviser ou de mettre en œuvre les questions de protection des données personnelles au Cambodge"¹⁰¹. Néanmoins, quelques réglementations fournissent quelques indices sur ce qui pourrait actuellement régir la vie privée et la protection des données au Cambodge. Le socle de ce cadre comprend la Constitution, le Code pénal, le Code de procédure pénale, le Code civil, la loi sur les télécommunications et la loi sur la presse. La figure principale est l'article 40 de la Constitution cambodgienne¹⁰² qui protège les droits à la vie privée de la résidence, et au secret de la correspondance par courrier, télégramme, fax, télex et téléphone. Ensuite, il y a l'article 65b de la loi sur les télécommunications¹⁰³ qui stipule vaguement que les abonnés ont certains droits fondamentaux en matière de vie privée, sans donner de dispositions spécifiques sur le transfert des données, la conservation des données, la violation des

données et les notifications de violation des données. Ensuite, l'article 7 de la loi sur la presse¹⁰⁴ prévoit spécifiquement l'obligation pour les journalistes de respecter le droit à la vie privée des personnes.

Le code pénal prévoit une protection des données plus spécifique que les exemples précédents. Par exemple, les articles 301¹⁰⁵ et 302¹⁰⁶ du code pénal "interdisent généralement d'intercepter ou d'enregistrer des conversations privées, ou d'enregistrer l'image d'une personne dans un lieu privé, sans son consentement. Les violations de ces clauses sont punies d'une peine d'emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de KHR 100 000 à KHR 2 millions"¹⁰⁷ déclare l'avocat Jay Cohen en 2020. D'autres exemples dans ce Code ont exactement les mêmes sanctions comme l'article 314¹⁰⁸ sur le secret professionnel " interdisant les violations non autorisées du secret professionnel par toute personne qui détient, en raison de sa position, de sa profession, de sa fonction ou de sa mission, l'article 318¹⁰⁹ sur le secret des correspondances et des conversations téléphoniques interdisant "l'ouverture, la destruction, le retard, le détournement ou l'interception malveillants d'une correspondance adressée à un tiers", et l'article 319¹¹⁰ interdisant "l'interception ou le brouillage malveillants des communications téléphoniques ou de tout message de télécommunication". Les délits informatiques (accès ou maintien frauduleux de l'accès à un système de traitement automatisé de données) sont assez similaires en termes de sanctions, à moins qu'il n'existe des circonstances aggravantes conduisant à une double peine avec l'article 427 du Code pénal¹¹¹ Si le droit pénal entre dans les détails pour les violations de données, le champ d'application reste limité à des situations très spécifiques qui ne sont pas assez larges pour parler d'une protection adéquate des données pour le public, encore plus dans le cas des peuples autochtones.

Dans le même ordre d'idées, le Code de procédure pénale du Royaume du Cambodge offre un "cadre de base de protection de la

vie privée pour les recherches de suspects impliqués dans des procédures pénales" par le biais de l'article 83, ce qui signifie que toutes les informations recueillies sur les individus doivent rester confidentielles. Enfin, l'article 10 du Code civil fait de la vie privée un droit personnel tout en définissant le concept de droits personnels comme suit : "Les droits personnels comprennent les droits à la vie, à la sécurité personnelle, à la santé, à la liberté, à l'identité, à la vie privée et à d'autres avantages et intérêts". Cette disposition légale peut être interprétée comme protégeant les données personnelles individuelles dans le cadre du droit à la vie privée notamment protégé par l'article 11 du Code civil avec le droit à une injonction dans les situations où il existe un danger sérieux et imminent qu'une atteinte aux droits personnels de cette personne puisse se produire. Pour conclure sur le code civil, l'article 12 pourrait hypothétiquement constituer une disposition légale permettant à une personne de demander une ordonnance pour supprimer, par exemple, tout stockage de ses données personnelles collectées illégalement.

Ces quelques lois ne permettent pas d'appliquer un contrôle ou un mécanisme juridique efficace, car la plupart d'entre elles sont trop vagues et ne fournissent pas de base juridique suffisante. Ainsi, "aucune de ces lois n'a de substance"¹¹² et "aucune d'entre elles n'aborde (ou n'est suffisamment complète pour aborder) la manière dont la vie privée et les données personnelles devraient être collectées, stockées et traitées"¹¹³. Toutefois, des progrès importants sont attendus dans ces domaines juridiques. Ainsi, un exemple récent montre une nette amélioration avec un type de loi plus détaillée, avec la loi sur le commerce électronique (E-commerce Law)¹¹⁴ "qui contient des dispositions pour la protection des données des consommateurs qui ont été recueillies au cours des communications électroniques"¹¹⁵. Ainsi, la loi définit enfin le terme "données" tel qu'il a été écrit plus haut. En revanche, il n'y a pas de définition des données personnelles ou de la protection des données en tant

que telle. Fondamentalement, ce nouveau règlement introduit une obligation générale d'obtenir le consentement préalable des consommateurs avant de collecter et de stocker des données personnelles auprès des fournisseurs de services de commerce électronique, sans limitation de temps pour le stockage des données et une obligation globale de "mesures de sécurité raisonnables pour éviter la perte, la modification, la fuite et/ou la divulgation non autorisée de toutes les données des consommateurs", conformément à l'article 32. En ce qui concerne les sanctions, les violations des données peuvent entraîner la révocation ou la suspension des licences concernées, une peine d'emprisonnement allant d'un mois à trois ans, et/ou des amendes allant de 100 000 à 10 millions de KHR. Malgré le rôle central qui pourrait découler de ce texte, cette loi est "limitée dans sa portée à la protection des données virtuelles et/ou numériques"¹¹⁶. Néanmoins, la dimension juridique contraignante de la loi sur le commerce électronique est incertaine et doit être clarifiée.

Nonobstant l'évolution récente de la politique de protection des données et le développement du droit à la vie privée, l'essentiel du travail reste à faire. Aucune réglementation publique ne semble utile dans le contexte du droit à la vie privée des peuples autochtones. En conséquence, la réglementation sur la protection des données est hors de portée de la collecte de données effectuée par les ONG ou par les procédures administratives d'enregistrement des terres. En fin de compte, les données des peuples autochtones ne sont absolument pas protégées par la loi sur la protection des données contre toute forme de violation de la vie privée dans le cadre juridique général du Cambodge. Plus important encore, aucune réglementation spécifique pour la souveraineté des données autochtones n'est en vue pour le moment. Alors que les mécanismes juridiques de terres communales ne parviennent pas à aider et à fournir une protection juridique aux territoires autochtones et à leur mode de vie, le développement des règles de protection

des données au Cambodge ne peut pas relever le défi de la souveraineté des données des autochtones pour le moment. Bien que la plupart des réglementations concernant les données et la vie privée ne soient pas encore juridiquement applicables, certains espoirs émergent des fortes influences des droits international et régional.

B. Travaux Législatifs En Cours En Matière De Protection Des Données Et Influence Internationale Dans L'état De Droit Cambodgien Naissant

D'une part, certaines des dernières évolutions en matière de protection des données au Cambodge montrent la volonté du gouvernement cambodgien de développer le domaine de la protection des données. D'autres développements sont attendus en matière de protection des données, comme la portée des travaux en cours sur le projet de loi sur la cybercriminalité "qui contient des clauses spécifiques de protection des données qui traitent de la préservation des données pendant les enquêtes criminelles, de la recherche et de la saisie de données informatiques pour les utiliser comme preuves, et des garanties potentielles pour les suspects afin de prévenir les abus de confidentialité des données, [...] l'espionnage des données, l'interception illégale de transmissions informatiques non publiques et l'interférence des données, entre autres"¹¹⁷. Cependant, ce règlement a été mis en attente pour des négociations supplémentaires depuis 2016, ce qui dépeint les difficultés pour une nouvelle réglementation dans le cadre de la protection des données. D'autre part, certaines associations s'inquiètent de l'évolution de la protection des données lorsqu'elles anal-

ysent le sous-décret sur la création de la passerelle nationale Internet (Establishment of the National Internet Gateway, NIG). Le Centre Cambodgien des Droits de l'Homme (Cambodian Center for Human Rights), le Centre Cambodgien des Médias Indépendants (Cambodian Center for Independent Media) et l'IFEX, parmi 42 autres ONG, se sont réunis pour mettre en garde contre cet instrument législatif, car il violerait "les obligations internationales du Cambodge en matière de droits de l'homme et sa Constitution, en menaçant les droits de l'homme en ligne et hors ligne au Cambodge, en particulier les droits à la liberté d'expression, à l'accès à l'information et à la vie privée"¹¹⁸. Une analyse rapide de l'article 14 du sous-décret NIG soulève des questions sur les risques pour la protection et la confidentialité des données, car il prévoit une conservation et un partage général des données personnelles. Ainsi, le RGC met en place un système de conservation massive des données personnelles, par le biais d'entreprises, d'une manière si large et illimitée qu'il met en danger les normes internationales des droits de l'Homme relatives au droit à la vie privée (article 17 du ICCPR: inclut le droit à la protection des données personnelles). En effet, le sous-décret ne fournit pas "une liste claire des types d'informations ou de données qui peuvent être conservées et partagées, et inclut à la place une vague disposition fourre-tout "autres informations selon les besoins", en vertu de laquelle les entreprises peuvent être tenues par le RGC de donner accès à toute forme de données personnelles sur demande"¹¹⁹. L'absence de garanties pour protéger les droits individuels peut être considérée comme une violation constitutionnelle des droits personnels des Cambodgiens.

Par ailleurs, la mise en œuvre d'un tel système ne répond à aucune exigence de protection suffisante de la sécurité des données, ce qui augmente considérablement les risques d'ingérence de tiers ou de pirates informatiques. Comme le décrit l'IFEX, "la centralisation du trafic et des données Internet sous un NIG crée un point central de vulnérabilité pour les acteurs malveillants,

tandis que le fait de rendre obligatoire la conservation des données sans s'assurer de la capacité des fournisseurs de services à répondre adéquatement à l'augmentation des besoins en matière de sécurité des données qui en résulte, aggrave ce risque"¹²⁰.

Selon des informations récentes émanant du Gouvernement, un rassemblement de juristes et de spécialistes des données du ministère de l'Intérieur travaillent à l'élaboration d'un premier projet de sous-décret sur la gestion, l'utilisation, la protection de la vie privée et la sécurité des données collectées par le gouvernement et susceptibles d'être utilisées pour identifier des personnes. En conséquence, le secrétaire d'État au ministère, Bun Hun, chef du Conseil de la législation, a déclaré qu'ils essayaient collectivement de déterminer des règles de gestion, d'utilisation et de protection de la vie privée pour les données d'identification qui serviraient les intérêts publics, favoriseraient la qualité des prestations de services et développeraient la nation de manière hautement efficace et sécurisée. À ce titre, le haut fonctionnaire a déclaré que certaines difficultés évidentes se posaient, car "actuellement, les données et les identités des individus peuvent être prises et utilisées sans aucune garantie pour la protection de leur vie privée ou la sécurité de leurs données et sans protection juridique"¹²¹. De manière surprenante, le haut fonctionnaire a ouvertement admis la situation critique concernant les données et les faiblesses évidentes de la réglementation cambodgienne. En réponse, le comité de travail élabore ce sous-décret pour faciliter les futures lois sur la protection des données. En conséquence, Tob Neth, directeur général adjoint du département général de l'identification, fournit des conseils et met en garde sur les dangers d'une réglementation potentiellement pas assez claire dans le cadre du sous-décret, également sur le fait que le groupe d'experts doit analyser correctement ce que sont les données personnelles¹²² et comment les données identifiant les individus peuvent être stockées ou utilisées en toute sécurité, sans porter atteinte à leur vie privée. Le directeur

exécutif de l'Affiliated Network for Social Accountability, San Chey, a souligné la nécessité d'une cohérence dans la prise en compte du droit à la vie privée des individus, qui devrait être une ligne directrice intégrée dans les politiques numériques du gouvernement. L'idée d'une politique gouvernementale numérique (Digital Government) est assez récente au Cambodge, bien que le Gouvernement soit déjà en train de peaufiner le projet de cadre politique 2021-2035 pour l'environnement socio-économique numérique en évolution du Cambodge, afin de développer la croissance économique¹²³.

Alors que le RGC s'efforce de mettre en place un système de protection des données plus efficace et qu'une véritable politique nationale de protection des données voit le jour, l'influence du droit régional et international est capitale dans l'élaboration de la réglementation cambodgienne.

À commencer par l'influence proactive et inclusive de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)¹²⁴, qui est fondamentale pour la modernisation de la politique de protection des données au Cambodge. En ce sens, l'ASEAN a récemment réussi à présenter une étape importante dans les négociations régionales avec le cadre de l'ASEAN telecommunications and information technology ministers meeting (telmin) sur la protection des données personnelles, 2012, adopté en novembre 2016. L'objectif de ce cadre est de construire un terrain commun pour les membres dans le domaine de la protection des données facilitant la coopération, et globalement de renforcer la protection des données personnelles dans l'ASEAN, car cela renforcerait la croissance du commerce régional et mondial et la circulation de l'information. En conséquence, la déclaration établit que "les participants reconnaissent la nécessité de protéger et de prévenir l'utilisation abusive des données personnelles d'un individu et s'efforcent de prendre en compte et de mettre en œuvre, dans leurs lois et réglementations nationales, les principes de protection des données personnelles suivants conformément au présent cadre"¹²⁵. Les

principes sont ensuite énumérés de manière exhaustive : "Consentement, Notification Et Finalité, Exactitude des Données Personnelles, Garanties de Sécurité, Accès et Rectification, Transferts vers un autre pays ou territoire, Conservation et Responsabilité". Si cet exemple de coopération représente le mouvement général vers une meilleure protection des données, y compris au Cambodge en tant que membre de l'ASEAN, il demeure néanmoins difficile de créer une véritable dynamique juridique autour de l'initiative de l'ASEAN car « le développement de la réglementation de la protection des données dans l'ASEAN a jusqu'à présent été inégal »¹²⁶. Ainsi, seuls 4 pays sur 10 disposent d'une législation adéquate en matière de protection des données personnelles (Singapour, Malaisie, Philippines et récemment la Thaïlande)¹²⁷. Dans le cas du Cambodge, l'expert d'ASEAN INSIDERS fait état "d'efforts au niveau micro à travers les banques, les cabinets d'avocats et les compagnies d'assurance pour se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) de l'Union Européenne (UE) dans leurs politiques d'entreprise"¹²⁸, montrant que malgré la direction orientée vers l'édification d'une politique de protection des données, le développement de textes juridiques reste timide. Dans un autre registre, cette analyse nous permet de percevoir l'influence du droit régional européen sur le Cambodge. En effet, le RGPD de l'UE a à la fois un effet direct sur la politique des acteurs privés au Cambodge (car ils veulent se conformer à la réglementation RGPD de l'Union européenne pour continuer de commercer avec la région) et un effet indirect sur le Cambodge avec un effet ricochet à travers la politique de l'ASEAN, affectant ainsi le Cambodge. Le RGPD a mis en place des standards normatifs plus élevées, des lois plus strictes et des sanctions plus sévères dans l'UE avec une application extraterritoriale. Simultanément, le règlement européen structure "l'utilisation des données de ses citoyens par les entreprises en termes de données, de confidentialité, de sécurité et de transparence, non seulement dans sa région mais aussi dans les entreprises ou organisations du monde entier qui traitent ou déti-

ennent des données de résidents de l'UE"¹²⁹. Sachant que l'ASEAN est un partenaire commercial important de l'Europe, "de nombreux pays de ASEAN sont en train de réviser leurs propres lois sur la protection des données et pourraient élaborer un cadre réglementaire similaire afin de protéger leurs citoyens et de permettre aux entreprises locales d'opérer à l'échelle mondiale grâce à une sorte d'approche réglementaire commune"¹³⁰, de sorte que les entreprises et les gouvernements locaux puissent continuer à faire des affaires en se conformant aux réglementations. Quelques exemples parlent d'eux-mêmes avec la révision de la loi malaisienne de 2010 sur la protection des données personnelles pour l'adapter aux normes européennes du RGPD, ou la loi singapourienne de 2012 sur la protection des données personnelles incluant certains des principes du RGPD de l'UE (par exemple : le consentement du consommateur pour la collecte, le traitement et la divulgation des données), ainsi que la loi philippine sur la confidentialité des données en 2016 pour laquelle les régulateurs philippins ont demandé des recommandations pour assurer la conformité avec les lois sur la confidentialité des données.

Dans les dernières manifestations publiques de l'ASEAN, il a été fait l'annonce de l'approbation du nouveau cadre de gestion des données (DMF) et des clauses contractuelles types pour les flux transfrontaliers de données (MCC), le 22 janvier 2021. Ces deux documents sont des outils destinés à améliorer et à promouvoir l'harmonisation des flux de données et des pratiques de gouvernance des données en Asie du Sud-Est. Il n'y a aucune obligation pour les États membres de les adopter, bien que le but soit de rassembler tous les membres autour de cette cause. Plus précisément, le DMF "est conçu pour fournir des conseils pratiques à toutes les entreprises du secteur privé opérant dans n'importe quel État membre de l'ASEAN et les aider à mettre en œuvre un système de gestion des données basé sur de bonnes pratiques de gestion et des principes fondamentaux, en utilisant une méthodologie basée sur le risque" expliquent les experts de Lexology. Un

tel mécanisme prend ses fondements dans les six composantes constitutives suivantes : "Gouvernance et supervision, politiques et documents de procédure, inventaire des données, évaluation de l'impact/des risques, contrôles, suivi et amélioration continue"¹³¹. Ainsi, la DMF est censée apporter la transparence et la confiance mutuelle entre les individus et les entreprises étrangères pour une pratique commerciale durable. En ce sens, les MCC facilitent également les affaires par le biais d'"accords sur les conditions contractuelles relatives au transfert transfrontalier de données à caractère personnel entre entreprises dans la région, et qui sont censés encapsuler les principales obligations en matière de protection des données et réduire les coûts de négociation et de mise en conformité"¹³² et délimiter facilement les responsabilités et obligations des parties en matière de protection des données. La mise en œuvre de ces deux nouveaux outils pourrait conduire à une pratique élargie de la protection des données dans le domaine des affaires, préparant ainsi le changement de la loi interne cambodgienne en parallèle.

Pour conclure sur le champ d'influence de l'ASEAN, il est clair que l'organisation apporte un vent de modernisation et d'homogénéisation entraînant tous les pays de la région, y compris le Cambodge, à améliorer leur système juridique autour de la protection des données, développant ainsi la croissance et les droits de l'homme, ce qui pourrait également bénéficier aux peuples autochtones.

4. Conclusion

Finalement, la situation actuelle des peuples autochtones au Cambodge ne place pas ces minorités en position de force, car leurs causes concernant l'accès à la terre et la protection des données personnelles ne sont manifestement pas des priorités de l'État, contrairement à sa préoccupation sur le développement économique. En effet, il faut constater l'efficacité presque inexistante de la protection des données dans l'État de droit cambodgien. Néanmoins, les derniers développements dans le système juridique cambodgien montrent un mouvement lent mais profond vers la modernisation de la protection des données, ce qui pourrait aider les peuples autochtones et les faire progresser vers la souveraineté des données autochtones. Les influences régionales et internationales contribuent définitivement à ce mouvement d'harmonisation juridique qui facilite les échanges commerciaux. En définitive, le cas des peuples autochtones est symptomatique de la lutte pour la protection des données, mais le contexte autochtone exige d'aller encore plus loin pour une protection spécifique et appropriée. L'analyse approfondie du système juridique cambodgien en matière de protection des données se résume à un patchwork de diverses réglementations définissant à peine ce qu'est une donnée et commençant à donner des droits aux individus dans le cadre des relations consommateurs/entreprises, de sorte que la majeure partie du travail reste à faire pour parvenir, un jour, à une protection équitable des données des peuples autochtones.

REFERENCES

1. « Autochtone » est traduit ici de l'anglais indigenous, est aussi l'équivalent des termes français d'« aborigène ». L'autochtone est un individu habitant dans la région où son peuple est apparu, à la différence de l'indigène qui est une personne qui vit simplement sur le territoire où elle est née.

« En 1989, la langue française n'utilise plus dans les travaux académiques le terme "indigène" depuis près de trente ans. On remarquera le maintien du concept d'antériorité (à la conquête, la colonisation, l'établissement de l'État actuel et de ses frontières) et l'obligation pour ces "peuples" de conserver au moins une partie de leurs institutions et de leur culture propres. Un autochtone qui aurait tout perdu, institutions, culture (langue, religion, mode de vie), autonomie politique, n'aurait plus le droit d'être autochtone... Il va aussi "de soi" qu'un autochtone qui quitte sa région d'origine perd son statut d'autochtone dans la nouvelle région où il va s'installer ». Charles de Lespinay, Les langues autochtones dans la cité, Partie I : Autochtones, indigènes et minorités en droit, Les concepts d'autochtone (indigenous) et de minorité (minority), The Concepts of Indigenous and Minority Droit et Culture 72 | 2016-2, Revue Internationale Interdisciplinaire <https://journals.openedition.org/droitcultures/3870#:~:text=26%20«%20Indigène%20»%2C%20traduit%20ici,depuis%20près%20de%20trente%20ans>. Accessed 15 May 2021

2. United Nations. Permanent Forum on Indigenous Issues Sixth session 14-25 May 2007. http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/6_session_tebtebba_iwgia.pdf, Accessed 14 June 2021
3. CCHR Report "Access to Collective Land Titles for Indigenous Communities in Cambodia" (the "Report"), https://cchrcambodia.org/admin/media/report/report/english/2016_02_11_CCHR_Report_Access_to_Collective_Land_Titles_ENG.pdf Accessed 14 June 2021
4. 1 IWGIA, 'The Indigenous World 2006' (2006) <http://bit.ly/21bgrsZ>
5. CCHR Report "Access to Collective Land Titles for Indigenous Communities in Cambodia" (the "Report"), https://cchrcambodia.org/admin/media/report/report/english/2016_02_11_CCHR_Report_Access_to_Collective_Land_Titles_ENG.pdf Accessed 17 June 2021
6. CCHR Report "Access to Collective Land Titles for Indigenous Communities in Cambodia" (the "Report"), https://cchrcambodia.org/admin/media/report/report/english/2016_02_11_CCHR_Report_Access_to_Collective_Land_Titles_ENG.pdf Accessed 17 June 2021

Open Development Cambodia enumerated 3 different stages of collective land registration: The Ministry of Rural Development issues a letter of recognition that the community is an indigenous community. (As of June 2018, 141 communities had achieved

this). The Ministry of Interior registers the community as a legal entity. (128 communities have achieved this). The Ministry of Land Management, Urban Planning and Construction surveys the land and ultimately issues titles. (24 communities have been granted land titles.) These 3 different ways to be granted lands are allowed by the Sub-decree No.83 (framework by which indigenous communities can acquire collective title). <https://opendevelopmentcambodia.net/topics/communal-land/> Accessed 14 June 2021.

7. Indexmundi. "Cambodia Demographics Profile 2014, http://www.indexmundi.com/cambodia/demographics_profile.html", Accessed 17 June 2021
8. Moul Phath, Seng Sovathana. Country technical note on indigenous peoples' issues: Kingdom of Cambodia. IFAD/AIPP, November 2012. Accessed 28 May 2021. https://www.ifad.org/documents/38714170/40224860/cambodia_ctn.pdf/02148186-48e9-4c08-bc09-b3565da70afb
9. Minority Rights Group International, World Directory of Minorities and Indigenous Peoples - Cambodia : Indigenous peoples, November 2017, available at: <https://www.refworld.org/docid/5b9b75bf7.html>, accessed 14 June 2021.
10. According to Phath and Sovathana : „Kingdom of Cambodia: Country Technical Note on Indigenous Peoples' Issues", page 9, 2012, there are 24 groups of indigenous minorities in Cambodia. https://www.ifad.org/documents/38714170/40224860/cambodia_ctn.pdf/02148186-48e9-4c08-bc09-b3565da70afb , Accessed 28 May 2021.
11. Cambodia," Ethnologue, <https://www.ethnologue.com/country/kh>, Accessed 20 March 2021
12. NGO Forum on Cambodia. "Indigenous People Rights Project.", <https://www.ngoforum.org.kh/indigenous-people-rights-project/> Accessed 20 May 2021
13. OpenDevelopment Cambodia, Ethnic minorities and indigenous people, 15 July 2016, <https://opendevelopmentcambodia.net/topics/ethnic-minorities-and-indigenous-people/>, Last update on 31 May 2019, Accessed 20 May 2021
14. O RGC 2001b. Land Law 2001, Phnom Penh, Cambodia, p. 1409. Article 23
15. The Indigenous World 2019 Edited by: David Nathaniel Berger https://www.iwgia.org/images/documents/indigenous-world/IndigenousWorld2019_UK.pdf
16. Human rights watch, World report 2020, Cambodia's chapter <https://www.hrw.org/world-report/2020/country-chapters/cambodia>, Accessed 28 May 2021
Open Development Cambodia, Communal land, 4 August 2015 <https://opendevelopmentcambodia.net/topics/communal-land/>, Accessed 28 May 2021.

17. International Work Group for Indigenous Affairs (IWGIA). The Indigenous World: Cambodia. IWGIA, 2019, p 254 https://www.iwgia.org/images/documents/indigenous-world/IndigenousWorld2019_UK.pdf, Accessed 28 May 2021
18. Minority Rights Group International, World Directory of Minorities and Indigenous Peoples - Cambodia : Indigenous peoples, November 2017, available at: <https://www.refworld.org/docid/5b9b75bf7.html>, Accessed 28 May 2021
19. The Indigenous World 2019 Edited by: David Nathaniel Berger https://www.iwgia.org/images/documents/indigenous-world/IndigenousWorld2019_UK.pdf
20. NGO Forum on Cambodia. "Indigenous People Rights Project." Accessed 17 June 2021. <https://www.ngoforum.org.kh/indigenous-people-rights-project/>
21. OpenDevelopment Cambodia, Ethnic minorities and indigenous people, 15 July 2016, <https://opendevdevelopmentcambodia.net/topics/ethnic-minorities-and-indigenous-people/>, Last update on 31 May 2019, Accessed 20 May 2021.
22. International Work Group for Indigenous Affairs (IWGIA). The Indigenous World: Cambodia. IWGIA, 2016. Accessed 17 June 2021. https://www.iwgia.org/images/publications//0740_THE_INDIGENOUS_ORLD_2016_final_eb.pdf
23. International Work Group for Indigenous Affairs (IWGIA). The Indigenous World: Cambodia. IWGIA, 2016. Accessed 17 June 2021. https://www.iwgia.org/images/publications//0740_THE_INDIGENOUS_ORLD_2016_final_eb.pdf
24. International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (ICERD)
25. The Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women (CEDAW)
26. International Covenant on Civil and Political Rights (ICCPR)
27. International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights (ICESCR)
28. Convention on Biological Diversity (CDB)
29. Convention on the Rights of the Child (CRC)
30. Supposément signifie ici que le système juridique existe officiellement, mais n'est pas effectif en pratique.
31. Article 25 provides for collective ownership of land, while Article 26 recognizes the role of traditional authorities, mechanisms and customs in decision-making and exercising ownership rights. Under Article 28, no authority outside the community may acquire any rights to immovable properties belonging to an indigenous community.
32. Decisions 39 COM 11 (2015); 37 COM 12.II (2013).

33. IFAD, Country Technical Notes on Indigenous Peoples' Issues KINGDOM OF CAMBODIA. https://www.ifad.org/documents/38714170/40224860/cambodia_ctn.pdf/02148186-48e9-4c08-bc09-b3565da70afb, 2012, Accessed 20 May 2021.
34. IFAD, Country Technical Notes on Indigenous Peoples' Issues KINGDOM OF CAMBODIA. https://www.ifad.org/documents/38714170/40224860/cambodia_ctn.pdf/02148186-48e9-4c08-bc09-b3565da70afb, 2012, Accessed 20 May 2021.
35. Ministry of Rural Development (MRD). "National Policy on the Development of Indigenous Peoples (NPDIP)." http://ebooks.libraryrule.com/images/pdf_file_item/a0ef14d817e9190a33e2389e11639c50.pdf Accessed on 29 May 2021
36. Ethnic minorities and indigenous people 15 July 2016 <https://opendevelopmentcambodia.net/topics/ethnic-minorities-and-indigenous-people/#ref-95458-8>, Last modification 31 May 2019, Accessed 29 March 2021.
37. IFAD enumerates few NGOs that have been consistent is the struggle for land protection : "The Indigenous Peoples NGO Network (IPNN) is a network working on indigenous land rights in Cambodia. It is composed of numerous active NGOs based in Phnom Penh and in different provinces in the north, north-east and other parts of Cambodia. The Indigenous Rights Active Members (IRAM) is a network formed in 2003, composed of indigenous leaders from about 15 provinces. IRAM has been coordinating local and national events, raising awareness and mobilizing indigenous leaders to advocate on rights to land and natural resources. There are also many organizations supporting and empowering indigenous communities. IFAD's 2008-2012 Country Strategic Opportunities Programme (COSOP) for Cambodia includes indigenous peoples as a target group. IFAD's assistance will focus on the needs of ethnic minority communities and advocacy on behalf of indigenous peoples, especially in natural resource management, investment in rural infrastructure, land titling for secure access to land and provision of land through social land concessions in order to address the issue of landlessness." IFAD, Country Technical Notes on Indigenous Peoples' Issues KINGDOM OF CAMBODIA. https://www.ifad.org/documents/38714170/40224860/cambodia_ctn.pdf/02148186-48e9-4c08-bc09-b3565da70afb, 2012, Accessed 20 May 2021.
38. GA Res. 217 (III) A, UDHR, art. 12 (Dec. 10, 1948)
39. UN Doc. A/HRC/17/27, para 58 (May 16, 2011)
40. Mr THIO Tse Gan, Cyber Risk Leader, Deloitte Southeast Asia Data and privacy protection in ASEAN – what does it mean for businesses in the region? <https://www2.deloitte.com/content/dam/Deloitte/sg/Documents/risk/sea-risk-data-privacy-in-asean.pdf> Accessed 17 June 2021
41. The Law on E-Commerce which was passed by the National Assembly on 8 October 2019 during its 3rd session of the 6th legislative term
42. <https://www.lawinsider.com/dictionary/data>
43. Jay Cohen is a Partner and Director of Tilleke & Gibbins' Cambodia practice, Cambodia - data protection Overview <https://www.dataguidance.com/notes/cambodia-data-protection-overview>, August 2020, accessed 21 May 2021

44. Consumer Data Protection Act, passed the Virginia House of Delegates 29 January 2021
45. Written by Aashish Aryan is a Principal Correspondent With The Indian Express, Edited by Explained Desk, New Delhi Explained: What is non-personal data? <https://indianexpress.com/article/explained/non-personal-data-explained-6506613/> Updated 27 July 2020, Accessed 19 May 2021
46. Ibid, "For example, the metadata collected by ride-hailing apps, telecom companies, electricity distribution companies among others have been put under the community non-personal data category by the committee."
47. A Guide for Policy Engagement on Data Protection | PART 1: Data Protection, Explained 09/98 Data Protection, Explained, Privacy International, <https://privacyinternational.org/sites/default/files/2018-09/Part%201%20-%20Data%20Protection%2C%20Explained.pdf>, 2019, Accessed 19 May 2021
48. Research Data Alliance International Indigenous Data Sovereignty Interest Group. (September 2019). "CARE Principles for Indigenous Data Governance." The Global Indigenous Data Alliance. GIDA-global.org, 17 October 2019 https://static1.squarespace.com/static/5d3799de845604000199cd24/t/5da9f4479ecab221ce848fb2/1571419335217/CARE+Principles_One+Pagers+FINAL_Oct_17_2019.pdf Accessed 30 May 2021.
49. Indigenous data sovereignty : toward an agenda / editors: Tahu Kukutai, John Taylor, Centre for Aboriginal Economic Policy Research College of Arts and Social Sciences The Australian National University, Canberra RESEARCH MONOGRAPH NO. 38 2016 <https://press-files.anu.edu.au/downloads/press/n2140/pdf/book.pdf>, Accessed 07 June 2021
50. Research Data Alliance International Indigenous Data Sovereignty Interest Group. (September 2019). "CARE Principles for Indigenous Data Governance." The Global Indigenous Data Alliance. GIDA-global.org, 17 October 2019 https://static1.squarespace.com/static/5d3799de845604000199cd24/t/5da9f4479ecab221ce848fb2/1571419335217/CARE+Principles_One+Pagers+FINAL_Oct_17_2019.pdf Accessed 30 May 2021.
51. Ibid
52. The emergence of the global data revolution and associated new technologies can be a double-edged sword for indigenous peoples. If indigenous peoples have control over what and how data and knowledge will be generated, analysed and documented, and over the dissemination and use of these, positive results can come about. The collection and disaggregation of data on indigenous peoples and the documentation and transmission of their knowledge to younger generations can be facilitated. They can be the primary beneficiaries of the use of data, their knowledge and their cultural heritage. xxiii Preface If, however, indigenous peoples lose control because there are no existing laws and policies that recognise their rights and regulate the behaviour of institutions and individuals involved in gathering and disseminating data and knowledge, marginalisation, inequality and discrimination will persist. The respect of their right to have their free, prior and informed consent obtained before data are gathered and disseminated is crucial to prevent this from happening". Indigenous data sovereignty : toward an agenda / editors: Tahu Kukutai, John Taylor, Centre for Aboriginal Economic Policy Research College of Arts

and Social Sciences The Australian National University, Canberra RESEARCH MONOGRAPH NO. 38 2016 <https://press-files.anu.edu.au/downloads/press/n2140/pdf/book.pdf>, Accessed 07 June 2021

53. www.go-fair.org
54. Research Data Alliance International Indigenous Data Sovereignty Interest Group. (September 2019). "CARE Principles for Indigenous Data Governance." The Global Indigenous Data Alliance. GIDA-global.org, 17 October 2019 https://static1.squarespace.com/static/5d3799de845604000199cd24/t/5da9f4479ecab221ce848fb2/1571419335217/CARE+Principles_One+Pagers+FINAL_Oct_17_2019.pdf Accessed 30 May 2021.
55. Research Data Alliance International Indigenous Data Sovereignty Interest Group. (September 2019). "CARE Principles for Indigenous Data Governance." The Global Indigenous Data Alliance. GIDA-global.org, 17 October 2019 https://static1.squarespace.com/static/5d3799de845604000199cd24/t/5da9f4479ecab221ce848fb2/1571419335217/CARE+Principles_One+Pagers+FINAL_Oct_17_2019.pdf Accessed 30 May 2021.
56. GIDA, <https://www.gida-global.org/history-of-indigenous-data-sovereignty>, Accessed 30 March 2021
57. Indigenous data sovereignty : toward an agenda / editors: Tahu Kukutai, John Taylor, Centre for Aboriginal Economic Policy Research College of Arts and Social Sciences The Australian National University, Canberra RESEARCH MONOGRAPH NO. 38 2016 <https://press-files.anu.edu.au/downloads/press/n2140/pdf/book.pdf>, Accessed 07 June 2021
58. GIDA <https://www.gida-global.org/care> Accessed 30 May 2021
59. Indigenous data sovereignty : toward an agenda / editors: Tahu Kukutai, John Taylor, Centre for Aboriginal Economic Policy Research College of Arts and Social Sciences The Australian National University, Canberra RESEARCH MONOGRAPH NO. 38 2016 <https://press-files.anu.edu.au/downloads/press/n2140/pdf/book.pdf>, Accessed 07 April 2021
60. Ibid
61. Ibid
62. See Martin Bell and Tahu Kukutai, National Institute of Demographic and Economic Analysis, The University of Waikato, Hamilton, New Zealand, Whither the census? Continuity and change in census methodologies worldwide, 1985–2014 Journal of Population Research 32(1):3-22 file:///C:/Users/arthu/Downloads/Whither_the_census_Continuity_and_change_in_census.pdf March 2014
63. "In Canada, the decision to replace the 2011 long-form census with the voluntary National Household Survey had a major and detrimental impact on the quality, coverage and disaggregation of indigenous data (Smylie & Firestone 2015). In 2015, the newly elected Canadian Government acted quickly to reintroduce the long-form census". Indigenous data sovereignty : toward an agenda / editors: Tahu Kukutai, John Taylor, Centre for Aboriginal Economic Policy Research College of Arts and Social Sciences The Australian National University, Canberra RESEARCH MONOGRAPH NO. 38 2016 <https://press-files.anu.edu.au/downloads/press/n2140/pdf/book.pdf>, Accessed 07 June 2021

64. "Statistics New Zealand has developed the Integrated Data Infrastructure (IDI), which links individual-level census records with data across the government Indigenous Data Sovereignty system in preparation for a shift to a fully administrative census. While the IDI data are anonymised, other data-linking initiatives occurring within and across government agencies in Aotearoa/New Zealand are not anonymised and are intended for use for operational purposes such as 'targeted' interventions.", Ibid.
65. CCHR Report "Access to Collective Land Titles for Indigenous Communities in Cambodia" (the "Report"), https://cchrcambodia.org/admin/media/report/report/english/2016_02_11_CCHR_Report_Access_to_Collective_Land_Titles_ENG.pdf, Accessed 14 June 2021
66. Sochanny Hak and Andreas Neef both work in the Development Studies, School of Social Sciences, Faculty of Arts, The University of Auckland, and John McAndrew is a Research Consultant, Impact of Government Policies and Corporate Land Grabs on Indigenous People's Access to Common Lands and Livelihood Resilience Northeast Cambodia, Land 2018, 7, 122, file:///C:/Users/arthu/Downloads/land-07-00122.pdf, published by MDPI 19 October 2018, Accessed 5 June 2021
67. This article draws on a mixed-method approach comprising panel data from household questionnaire surveys, in-depth interviews, and participant observation. Household livelihood surveys were conducted in 2003, 2012, and 2018. Based on random samples of 25 percent of the respective population, these surveys were conducted in all six villages of Srae Preah Commune" p. 3 and precise mapping of the region p.4. Ibid
68. "The data were disaggregated by gender and type of household wealth (better-off, above poor, poor, and very poor households) and cross-tabulated among relevant variables to examine their associations" p.5 Ibid
69. See Kwet Michael, A Digital Tech New Deal: Digital Socialism, Decolonization, and Reparations for a Sustainable Global Economy, 10.2139/ssrn.3670986, SSRN Electronic Journal, 1 January 2020/Jathan Sadowski, When Data Is Capital: Datafication, Accumulation, and Extraction. Big Data & Society, <https://doi.org/10.1177/2053951718820549>, January 2019

The decolonization of the Indigenous data sovereignty has to be "understood as the continuous devaluation and suppression of Indigenous knowledge systems in contemporary data environments, in the imposition of technologies and infrastructure that maintain inequitable power relations and in the capitalist extractive logics that are embodied in many state data practices and relations".

Maggie Walter, Tahu Kukutai, Stephanie Russo Carroll and Desi Rodriguez-Lonebear
INDIGENOUS DATA SOVEREIGNTY AND POLICY Routledge Studies in Indigenous Peoples and Policy file:///C:/Users/arthu/Downloads/9781000214208.pdf, 2021

70. Tahu Kukutai, John Taylor, Centre for Aboriginal Economic Policy Research College of Arts and Social Sciences The Australian National University, Indigenous data sovereignty : toward an agenda, Canberra RESEARCH MONOGRAPH NO. 38 2016 <https://press-files.anu.edu.au/downloads/press/n2140/pdf/book.pdf>, Accessed 07 June 2021
71. Balestra, C. et L. Fleischer « Diversity statistics in the OECD : How do OECD countries collect data on ethnic, racial and indigenous identity? », OECD Statistics Working Papers, n° 2018/09, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/89bae654-en>, 2018

72. Secretary-General's IEAG 2014: 2
73. Tahu Kukutai, John Taylor, Centre for Aboriginal Economic Policy Research College of Arts and Social Sciences The Australian National University, Indigenous data sovereignty : toward an agenda, Canberra RESEARCH MONOGRAPH NO. 38 2016 <https://press-files.anu.edu.au/downloads/press/n2140/pdf/book.pdf>, Accessed 07 June 2021
74. Ibid
75. In terms of approaches and methodologies, it was stressed in these UN forums that indigenous peoples should control these data and that their effective participation in data gathering and research should be ensured. Furthermore, resulting data should be available for use by them in policy articulation, in planning and in monitoring and evaluation efforts." Ibid.
76. Chidi Oguamanam, Professor working at centre for international governance innovation, indigenous data sovereignty: retooling indigenous resurgence for development CIGI Papers No. 234 (2019), <https://www.cigionline.org/sites/default/files/documents/no.234.pdf> 1 December 2019
77. See Open Development Cambodia for more mapping <https://opendevdevelopmentcambodia.net/topics/communal-land/> and Registered indigenous communal land - Datasets - OD Mekong Datahub (opendevdevelopmentcambodia.net)
78. Ownership is defined in the Land Law 2001, Chapter 1 – Principles of Ownership Article 4 ; The right of ownership, recognized by Article 44 of the 1993 Constitution, applies to all immovable properties within the Kingdom of Cambodia in accordance with the conditions or set forth by this law. This is an unofficial translation prepared by the Ministry of Land Management, Urban Planning and Construction with the support of the World Bank, ADB TA 3755-CAM, GTZ and Finnmap. https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwiErY3tNrvAhV4_XMBHSpaB1UQFjACegQIBhAD&url=http%3A%2F%2Ffaolex.fao.org%2Fdocs%2Ftexts%2Fcam27478.doc&usg=AOvVaw2z9V6yJmLYTsXiodnrfbFa
79. Ministry of Land Management, Urban Planning, and Construction, Report on Total Result of Implementing 2017 Action Plan and Ongoing 2018 Action Plan, (January 12, 2018), p. 7, Accessed 29 March 2021.
80. Description of the current registration land procedure by Sras Hem, Dean of College of Law, The University of Cambodia The Land Registration Process in Cambodia: Background, Procedures, and Outcomes Cambodian J. Int. Stud.3 (2019), 5-31 https://uc.edu.kh/CJIS/Article_Land%20Registration%20in%20Cambodia_2019_HS.pdf Accessed 29 May 2021.
81. Ratana Pen and Phalla Chea, Heinrich Böll Stiftung Foundation, Large Scale Land Grabbing in Cambodia, Failure of international and national policies to secure indigenous peoples rights to access land and resources https://ticambodia.org/library/wp-content/files_mf/1453192908LARGESCALELANDGRABBINGINCAMBODIA.pdf 2019

82. 2001 Land Law (art. 229.) / Sub-decree on Sporadic Land Registration, No. 48 ANK.BK, 2002. / Circular on Procedural Implementation of Sporadic Land Registration, No. 01 DNS/SD, 2004. / Circular on Procedural Implementation of Sporadic Land Registration, 14/DNS/SRNN, 2009. / Sub-decree on Amendment of Article 9 and Article 13 of 2002 Sub-decree on Sporadic Land Registration, 121/ANK/BK, 2016
83. Sub-decree on Sporadic Land Registration, art. 7; Circular on Procedural Implementation of Sporadic Land Registration, p. 1.
84. Ratana Pen and Phalla Chea, Heinrich Böll Stiftung Foundation, Large Scale Land Grabbing in Cambodia, Failure of international and national policies to secure indigenous peoples rights to access land and resources https://ticambodia.org/library/wp-content/files_mf/1453192908LARGESCALELANDGRABBINGINCAMBODIA.pdf 2019
85. Description of the current registration land procedure by Sras Hem, Dean of College of Law, The University of Cambodia The Land Registration Process in Cambodia: Background, Procedures, and Outcomes Cambodian J. Int. Stud.3 (2019), 5-31 https://uc.edu.kh/CJIS/Article_Land%20Registration%20in%20Cambodia_2019_HS.pdf Accessed 29 May 2021.
86. Open Development Cambodia Communal land, 4 August 2015 <https://opendevdevelopmentcambodia.net/topics/communal-land/> Last updated: 28 November 2018, Accessed 01 June 2021
87. Land Law 2001, Article 20
88. To start off with the process, it is required that the community have bylaws and internal regulations governing land use and management (Sub-Decree No.83, Article 8).
89. Open Development Cambodia Communal land, 4 August 2015 <https://opendevdevelopmentcambodia.net/topics/communal-land/> Last updated: 28 November 2018, Accessed 01 June 2021
90. Human Rights Council 2018. Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in Cambodia, August 2018. http://cambodia.ohchr.org/en/news/annual-report-2018-special-rapporteur-situation-human-rights-cambodia-rhona-smith%20Report%202018%20of%20SR%20-%20A_HRC_39_73_EN.pdf Accessed 28 November 2018
91. Pour être tout à fait exact, il faut ajouter qu'en plus de ces 3 étapes, le sous-décret précise quelles sont les terres qui peuvent être enregistrées comme communales, avec d'une part les terres privées de l'Etat (terres résidentielles ou terres sur lesquelles la communauté a construit des maisons ainsi que les terres sur lesquelles la communauté pratique l'agriculture traditionnelle telles que les terres cultivées, le riz et les terres agricoles, et d'autre part les terres publiques de l'Etat qui ont déjà été enregistrées auprès de l'Etat (terres réservées nécessaires à la culture en criblage qui ont été reconnues par les autorités administratives et acceptées par les voisins / terres forestières spirituelles, peuvent être une ou plusieurs parcelles, pour chaque communauté ne doit pas dépasser sept hectares en taille totale / terres forestières du cimetière, peuvent être une ou plusieurs parcelles, pour chaque communauté ne doit pas dépasser sept hectares en taille totale). Si les terres communales se trouvent sur des terres publiques de l'État, un sous-décret est nécessaire pour transformer cette portion de terre en terre privée de l'État, afin de permettre l'octroi du titre de propriété.

92. Sub-decree on Procedure to Establish Cadastral Index Map and Land Register, art. 4; Circular on Procedural Implementation of Establishing Cadastral Index Map and Land Register, pp. 3-4.
93. Description of the current registration land procedure by Sras Hem, Dean of College of Law, The University of Cambodia The Land Registration Process in Cambodia: Background, Procedures, and Outcomes Cambodian J. Int. Stud.3 (2019), 5-31 https://uc.edu.kh/CJIS/Article_Land%20Registration%20in%20Cambodia_2019_HS.pdf Accessed 29 March 2021.
94. Ibid.
95. Ibid.
96. Sub-decree on Procedure to Establish Cadastral Index Map and Land Register, art. 10; Circular on Procedural Implementation of Establishing Cadastral Index Map and Land Register, p. 5.
97. Description of the current registration land procedure by Sras Hem, Dean of College of Law, The University of Cambodia The Land Registration Process in Cambodia: Background, Procedures, and Outcomes Cambodian J. Int. Stud.3 (2019), 5-31 https://uc.edu.kh/CJIS/Article_Land%20Registration%20in%20Cambodia_2019_HS.pdf Accessed 29 March 2021
98. Voir Sub-decree on Procedure to Establish Cadastral Index Map and Land Register, arts. 10 and 11; Circular on Procedural Implementation of Establishing Cadastral Index Map and Land Register, p. 6.
99. Malgré les progrès du cadre juridique pour l'enregistrement des terres, le processus de délivrance des titres fonciers pour les communautés autochtones a été lent (Monika Luke. 2013. « Human Rights Assessment of the German-Cambodian Land Rights Program”, German Institute for Human Rights <https://landportal.org/library/resources/mlrf2186/human-rights-assessment-german-cambodian-land-rights-program-lrp>). Certaines communautés ont travaillé pendant 4 à 8 ans avec une aide importante des ONG avant d'obtenir un titre. Aussi, le prix de l'accès au titre foncier reste trop élevé pour la plupart des communautés autochtones du Cambodge.
100. Jay Cohen, Partner and Director of Cambodian Office Tilleke & Gibbins DATA PROTECTION LAWS OF THE WORLD Cambodia file:///C:/Users/arthu/Downloads/Data-Protection-Cambodia.pdf 4 April 2021, accessed 09 June 2021
101. Nitesatra, Legal Academy of Cambodia 5 August 2019 Personal data protection and privacy law in Cambodia <https://www.nitesastra.com/personal-data-protection-and-privacy-law-in-cambodia/> Accessed 12 June 2021.
102. Article 40 of the Cambodian Constitution: “Citizens’ freedom to travel, far and near and legal settlement shall be respected. Khmer citizens shall have the right to travel and settle abroad and return to the country. The rights to privacy of residence, and to the secrecy of correspondence by mail, telegram, fax, telex and telephone shall be guaranteed. Any search of the house, material and body shall be in accordance with the law.”
103. Article 65b of the Law of Telecommunication : “Subscribers shall have the basic rights... to privacy, security and safety of using the telecommunications service, excepted otherwise determined by other specific law; ...”

- 104.** Article 7.7 of the Press Law: Each journalists association shall establish a code of ethics to be implemented within the association which includes the following primary principles which journalists are obliged to follow: Respect the rights to privacy of individuals. https://www.wto.org/english/thewto_e/acc_e/khm_e/WTACCKHM3A3_LEG_36.pdf
- 105.** Article 301 Cambodian Penal Code : Intercepting or recording private conversation : “Intercepting or recording words uttered in private or confidential circumstances without the consent of the person concerned, except where authorised by law, shall be punishable by imprisonment from one month to one year and a fine from one hundred thousand to two million Riels” P124 http://www.sithi.org/admin/upload/law/Criminal_Code_Book_with_cover_Jan_2014.pdf
- 106.** Article 302 Cambodian Penal Code : Violation of privacy (recording of a person’s image) : Recording the image of a person who is in a private place, without the person’s consent of the person concerned, except where authorised by law, shall be punishable by imprisonment from one month to one year and a fine from one hundred thousand to two million Riels. Consent shall be presumed if the person concerned was notified of the recording, but did not object to it. P125 http://www.sithi.org/admin/upload/law/Criminal_Code_Book_with_cover_Jan_2014.pdf
- 107.** Jay Cohen, Partner and Director of Cambodian Office Tilleke & Gibbins, David Mol, Pichrotanak Bunthan and Marina Sar Advisors at Tilleke & Gibbins International Ltd. DATA PROTECTION IN CAMBODIA <https://www.dataguidance.com/notes/cambodia-data-protection-overview> Accessed 12 June 2021.
- 108.** Article 314 Penal Code : Breaches Of Professional : “Any person who, by reason of his or her position or profession, or his or her duties or mission, is entrusted with secret information, shall be punishable by imprisonment from one month to one year and a fine from one hundred thousand to two million Riels, if he or she discloses such information to a person not qualified to receive the information. There shall be no offence if the law authorises or imposes the disclosure of the secret.”. http://www.sithi.org/admin/upload/law/Criminal_Code_Book_with_cover_Jan_2014.pdf
- 109.** Article 318 Penal Code: Breaches of privacy of telephone conversation: “Maliciously listening to or interfering with telephone conversations shall be punishable by imprisonment from one month to one year and a fine from one hundred thousand to two million Riels. The same penalties shall be applicable to the malicious interception of or interference with, or viewing or listening to messages transmitted by means of telecommunication”. http://www.sithi.org/admin/upload/law/Criminal_Code_Book_with_cover_Jan_2014.pdf
- 110.** Article 319 Penal Code : Attempt “An attempt to commit the misdemeanours defined in this Section shall be punishable by the same penalties”. http://www.sithi.org/admin/upload/law/Criminal_Code_Book_with_cover_Jan_2014.pdf
- 111.** Article 427 Penal Code : Unauthorized access to or remaining in automated data processing system : “Fraudulently accessing or remaining within an automated data processing system shall be punishable by imprisonment from one month to one year and a fine from one hundred thousand to two million Riels. Where the act causes the destruction or modification of data contained in that system, or any alteration of the functioning of that system, the sentence is imprisonment from one to two years and a fine from two million to four million Riels.” http://www.sithi.org/admin/upload/law/Criminal_Code_Book_with_cover_Jan_2014.pdf

112. Nitesatra, Legal Academy of Cambodia 5 August 2019 Personal data protection and privacy law in Cambodia <https://www.nitesastra.com/personal-data-protection-and-privacy-law-in-cambodia/> Accessed 12 June 2021.
113. Ibid
114. L'impossibilité de trouver cette loi en anglais a largement limité le champs de recherche, mais si l'on doit retenir la portée et l'esprit de la loi il faut avoir en tête que cette loi vise à gérer le commerce électronique au Royaume du Cambodge et à l'échelle internationale, à établir les réalités juridiques et commerciales du commerce électronique et à donner confiance au public dans l'utilisation de la communication électronique. Voir une partie de la loi traduite <http://www.perfecttranslationservices.com/en/news/law-on-e-commerce>
115. DLA Piper, DATA PROTECTION LAWS OF THE WORLD <https://www.dlapiperdataprotection.com/index.html?t=law&c=KH>, Last modified 1 March 2021, Accessed 12 June 2021.
116. Ibid
117. Jay Cohen, Partner and Director of Cambodian Office Tilleke & Gibbins, David Mol, Pichrotanak Bunthan and Marina Sar Advisors at Tilleke & Gibbins International Ltd. DATA PROTECTION IN CAMBODIA <https://www.dataguidance.com/notes/cambodia-data-protection-overview> Accessed 12 June 2021.
118. Cambodian Center for Human Rights (CCHR), Cambodia urged to discard sub-decree that would detrimentally impact human rights online, <https://ifex.org/cambodia-urged-to-discard-sub-decree-that-would-detrimentally-impact-human-rights-online/> 18 February 2021
119. Ibid
120. Ibid
121. Long Kimmarita, reporter at Phnom Penh Post, Ministry of Interior working on privacy protections for data, Phnom Penh Post <https://www.phnompenhpost.com/national/ministry-interior-working-privacy-protections-data>, 27 January 2021, Ibid.
122. "Individuals' data can be anything from addresses and phone numbers to ID or account numbers. It also can include very private details like their health condition, finances or political affiliations", Ibid.
123. See Thou Vireak, reporter at Phnom Penh Post, Digital policy framework in view <https://www.phnompenhpost.com/business/digital-policy-framework-view>, 18 February 2021.
124. *L'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) a été créée le 8 août 1967 à Bangkok par les cinq premiers pays membres : Indonésie, Malaisie, Philippines, Singapour et Thaïlande. Le Brunei Darussalam a adhéré le 8 janvier 1984, le Vietnam le 28 juillet 1995, le Laos et le Myanmar le 23 juillet 1997, et le Cambodge le 30 avril 1999. Cette organisation régionale est un groupement régional qui encourage la coopération économique, politique et sécuritaire entre ses dix membres.*

125. ASEAN telecommunications and information technology ministers meeting (telmin) framework on personal data protection, <https://asean.org/storage/2012/05/10-ASEAN-Framework-on-PDP.pdf> ADOPTED AT Bandar Seri Begawan, Brunei Darussalam, 25 November 2016
126. Nadarashnaraj Sargunaraj Partner Zaid Ibrahim & Co., Personal Data Protection in ASEAN, ASEAN INSIDERS https://www.zicolaw.com/wp-content/uploads/2020/09/ASEAN-INSIDERS_PDPA-in-ASEAN-3.pdf, September 2020
127. “The latest country in ASEAN to enact data protection laws is Thailand, with the Parliament passing the Personal Data Protection Act in early 2019. Indonesia has been mulling over it and had a draft legislation which has yet to make its way through the legislative process.” Ibid.
128. Ibid
129. Ibid
130. Ibid.
131. Gabriela Kennedy is a partner of Mayer Brown and head of the Asia IP and TMT group. She is also co-leader of Mayer Brown’s global Intellectual Property practice and a member of the firm’s global Cybersecurity & Data Privacy practice, Karen Lee is a counsel in the IP & TMT group of Mayer Brown in Singapore, and is part of the firm’s global Cybersecurity & Data Privacy practice, Finding Harmony - ASEAN Model Contractual Clauses and Data Management Framework Launched, Mayer Brown, <https://www.lexology.com/library/detail.aspx?g=be41251e-f5f0-4062-a02b-5bffb8f16ad>, 8 February 2021. Here is a chart describing DMF principles:

Governance and Oversight	Set out roles and responsibilities in the organization for implementing and executing the DMF and ensuring adoption, operation and compliance
Policies and Procedural Documents	Put in place data management policies and procedures to support the implementation of the DMF and ensure a clear mandate within the organization
Data Inventory	Identify and understand the data that the organization is in possession of, so as to better manage datasets and establish a data inventory
Impact/Risk Assessment	Self-tailor own parameters in order to categorise data based on an assessment of the impact to the organization if the confidentiality, integrity or availability of the data is compromised
Controls	Develop and implement risk-based controls in accordance with the assigned data categories to prevent, detect and correct errors during data processing

Monitoring and Continuous Improvement	Improve and keep the DMF up-to-date by performing continuous monitoring, measurement, analysis and evaluation activities
--	--

132. Ibid

**Scannez Ce Code QR Pour
Télécharger Les Rapports En
Khmer Et En Anglais**





 www.opendevcam.net

 OpenDevCam

 @OpenDevCam

 (+855) 23 902 196

 contact@opendevcam.net